

<i>Nombre de membres au Conseil métropolitain : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 58 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 19 Absent(s) excusé(s) : 25 Absent(s) : 25</i>
--	---	--

Date de convocation : 11 décembre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 17 décembre 2018,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n° 2018-12-17-CC-21 :

Communication des délibérations prises par le Bureau.

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BOHL

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

PREND ACTE de la communication des délibérations prises par le Bureau, jointes en annexe.

Pour extrait conforme
Metz, le 18 décembre 2018
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



Point n°2018-11-12-BD-1 :

Actipôle - Petite Voëvre - terrains ex-PSA : cession de deux parcelles situées rue des Potiers d'Etain à Monsieur Mesut YILDIRIM : modification de l'acquéreur.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2016 portant renforcement de l'intégration communautaire : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire fixant les zones d'activité économique au 1^{er} janvier 2017,
VU l'acte de cession en date du 20 juin 2018 entre l'EPFL et Metz Métropole, par lequel Metz Métropole est devenue propriétaire d'une superficie des 59 883 m² restant des anciens terrains de l'usine PSA,
VU la délibération du Bureau du 22 mai 2018 actant la cession des deux parcelles cadastrées section BV n°305/6 et section BV n°308/6 d'une superficie totale de 4 890 m² à YILDIRIM Mesut, au prix de vente fixé à 220 050 € HT (TVA en sus), sur la base du prix de 45 € HT/m² de terrain, prix validé par la Division Domaine de l'Etat en date du 23 avril 2018 et payable selon les modalités suivantes :

- 10% du prix hors taxe à la signature du compromis de vente,
- le solde à la signature de l'acte de vente,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Mesut YILDIRIM d'acquérir le bien via une société et non plus en son nom propre,

DECIDE d'accepter le changement d'acquéreur des parcelles non-bâties, situées sur le ban communal de la Ville de Metz, cadastrées section BV n° 305/6 et BV n° 308/6 au profit de la SCI N2M, ou à toute autre société constituée par le bénéficiaire,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte de vente ainsi que tout document se rapportant à l'opération.

Point n°2018-11-12-BD-2 :

Actipôle - Petite Voëvre - terrains ex-PSA : cession d'un terrain situé rue des Potiers d'Etain à la société STO24 FRA n°032.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 16 décembre 2016 portant renforcement de l'intégration communautaire : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire fixant les zones d'activité économique au 1^{er} janvier 2017,
VU l'acte de cession en date du 20 juin 2018 entre l'EPFL et Metz Métropole, par lequel Metz Métropole est devenue propriétaire d'une superficie des 59 883 m² restant des anciens terrains de l'usine PSA,
VU l'avis de la Division Domaine de l'Etat sur la valeur vénale des biens en date du 5 octobre 2018,

DECIDE de donner son accord à la cession d'une parcelle non-bâtie, située sur le ban communal de la Ville de Metz, cadastrée section BV n°303/6, d'une superficie totale de 8 445 m² (lot 5B) à la société à responsabilité limitée à associé unique STO24 FRA n°032, ou à toute autre société constituée par le bénéficiaire, au prix de vente fixé à 45 € HT/m² de terrain, soit un montant total de 380 025 € HT (TVA en sus) payable selon les modalités suivantes :

- 10 % du prix hors taxe à la signature du compromis de vente,
- le solde à la signature de l'acte de vente,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte de vente ainsi que tout document se rapportant à l'opération.

Point n°2018-11-12-BD-3 :

Réaménagement de la dette contractée à la Caisse des Dépôts par LOGIEST.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017,
VU les contrats de prêt stipulés en annexe de la présente délibération,
CONSIDERANT la demande formulée par LOGIEST auprès de Metz Métropole en date du 10 août 2018, concernant le réaménagement de sa dette auprès de la Caisse des Dépôts,
CONSIDERANT que LOGIEST, ci-après l'emprunteur, a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts, le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières, de 58 lignes du prêt réaménagées référencées en annexe à la présente délibération,
CONSIDERANT que la Caisse des dépôts a accepté ce réaménagement,
CONSIDERANT que Metz Métropole est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt,

DECIDE de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les conditions énoncées ci-après et référencées à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titres des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de la valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 12 novembre 2018 est de 0,60%.

La garantie de Metz Métropole est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts, Metz Métropole s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Bureau s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Point n°2018-11-12-BD-4 :

Projet de restructuration par Adoma du Foyer de Travailleurs Migrants "Les Arènes" en une Résidence Sociale de 74 logements PLAI - 7 rue Dembour à Metz : demande de financement - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017,
VU le projet d'ADOMA de restructuration du Foyer de Travailleurs Migrants "Les Arènes" en une Résidence Sociale de 74 logements PLAI – 7 rue Dembour à Metz,
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 3 179 825 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par ADOMA :	
Prêt PLAI Caisse des Dépôts	373 768 € (12 %)
Prêt Action Logement	1 445 375 € (45 %)
Prêt CARSAT	144 537 € (5 %)
Fonds Propres	578 145 € (18 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	518 000 € (16 %)
Metz Métropole	120 000 € (4 %)

VU la décision de l'Etat en date du 29 août 2018, relative au financement de restructuration du Foyer de Travailleurs Migrants "Les Arènes" en une Résidence Sociale de 74 logements PLAI – 7 rue Dembour à Metz,

DECIDE de participer à la restructuration du Foyer de Travailleurs Migrants "Les Arènes" en une Résidence Sociale de 74 logements PLAI – 7 rue Dembour à Metz à hauteur de 120 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 120 000 € sur l'autorisation de programme 2018 (chapitre 204) de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de restructuration précitée en 2018 avec un étalement des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Point n°2018-11-12-BD-5 :

Projet de réhabilitation par LOGIEST de 160 logements - rue Le Joindre et rue Godard à Metz : garantie d'emprunt (contrat de prêt n° 84774) - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017,
VU le contrat de prêt n° 84774 en annexe signé électroniquement entre LOGIEST ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts en date du 20 août 2018,
CONSIDERANT la demande formulée par LOGIEST en date du 7 septembre 2018, tendant à obtenir la garantie de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant total de 1 745 586 €,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 745 586 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 84774, constitué de deux lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2018-11-12-BD-6 :

Subventions aux opérations de réhabilitation du parc privé conventionné.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Programme Local de l'Habitat 2011-2019 de Metz Métropole approuvé par le Conseil de Communauté du 11 juillet 2011 et notamment sa fiche action n°16 « *Poursuivre et Intensifier la réhabilitation du parc privé* »,
VU le règlement particulier d'intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017,
VU la délibération du Bureau du 19 mai 2014 portant sur la prolongation du Programme d'Intérêt Général Habitat Dégradé,
VU la délibération du Bureau du 9 mai 2016 portant sur la mise en place d'un protocole "Habiter Mieux" entre Metz Métropole et l'Agence Nationale de l'Habitat pour l'année 2016,
VU l'avenant de prolongation pour l'année 2017 du protocole "Habiter Mieux" entre Metz Métropole et l'Agence Nationale de l'Habitat signée le 4 mai 2017,
VU la délibération du Bureau du 3 avril 2017 portant sur la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la convention du 6 octobre 2017 entre Metz Métropole et l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH),
VU les demandes transmises par l'Agence Nationale de l'Habitat concernant le soutien à 4 logements du parc immobilier privé,

DECIDE d'accorder aux différents porteurs de projets concernés une subvention globale de 6 000 €, dont la liste et les caractéristiques sont décrites dans le tableau joint en annexe, ledit tableau faisant partie intégrante de la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir concernant la présente,
DECIDE d'affecter 6 000 € sur l'autorisation de programme 2018 (chapitre 204) de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer les opérations précitées.

Point n°2018-11-12-BD-7 :

Délégation de Service Public relative à l'exploitation de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage de Metz Blida - Rapport annuel 2017.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-3,
VU l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
VU la convention de Délégation de Service Public (DSP) en date du 17 novembre 2008 relative à l'exploitation de l'aire permanente d'accueil de Metz Blida passée entre la Ville de Metz et la SAEM ADOMA,
VU le rapport du délégataire chargé de l'exploitation de l'aire permanente d'accueil de Metz Blida présenté pour l'exercice 2017, ci-joint, dont une synthèse est annexée à la présente délibération,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 novembre 2018,

PREND ACTE de ce rapport, lequel a été mis à disposition des élus et dont une synthèse est jointe à la présente délibération.

Point n°2018-11-12-BD-8.1 :

Bilan de la concertation du projet de révision allégée de PLU de la Commune d'Ars-sur-Moselle.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5217-2,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,
VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé en date du 20 novembre 2014 par le Comité Syndical du SCoTAM et mis en révision par délibération en date du 3 juillet 2017,
VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole adopté le 11 juillet 2011 et sa modification n°1 approuvée le 27 mars 2018,
VU le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 24 avril 2006 et mis en révision par délibération du Conseil de Communauté le 14 octobre 2013,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 relative au "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1er janvier 2018,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ars-sur-Moselle approuvé le 30 juin 2017,
VU la délibération du Conseil Municipal d'Ars-sur-Moselle du 23 novembre 2017 prescrivant la révision allégée du PLU,
VU la délibération du Conseil Municipal d'Ars sur Moselle en date du 23 novembre 2017 relative à la poursuite de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme par la Métropole,
VU la demande de la commune d'Ars-sur-Moselle adressée à Metz Métropole par courrier en date du 24 janvier 2017 sollicitant des précisions à apporter à l'objectif de la révision allégée,
VU la délibération du Bureau de Metz Métropole du 5 février 2018 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme d'Ars-sur-Moselle,
VU la délibération du Bureau de Metz Métropole du 16 avril 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Ars-sur-Moselle,
VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 11 juin 2018 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme d'Ars-sur-Moselle,
VU la notice de présentation du projet ci-annexée,
VU le bilan de la concertation ci-annexé,
CONSIDERANT qu'en application des articles L.153-8 et L.153-9 du Code de l'Urbanisme, Metz Métropole est habilitée à partir du 1^{er} janvier 2018 à poursuivre les procédures communales engagées avant le transfert de ladite compétence,
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'Ars-sur-Moselle de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme pour le rendre plus cohérent et plus compatible avec les opérations d'habitat à venir sur le ban communal,
CONSIDERANT que les mesures de concertation initialement prévues dans la délibération de prescription de l'élaboration mises en œuvre par la Commune d'Ars-sur-Moselle et Metz Métropole ont permis à toute personne intéressée de s'exprimer sur le projet de PLU,
CONSIDERANT que les informations diffusées tout au long de la procédure de révision allégée sur différents supports de communication (bulletin municipal, sites internet de la commune et de Metz Métropole, affiches, panneau numérique municipal, annonce légale) ont permis à la population de prendre connaissance des différentes étapes de la procédure et des documents y afférent,
CONSIDERANT la remarque formulée dans l'un des registres mis à disposition du public, annexée à la présente,

DECIDE d'approuver le bilan de la concertation tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Point n°2018-11-12-BD-8.2 :

Arrêt du projet de révision allégée de PLU de la Commune d'Ars-sur-Moselle.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5217-2,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,
VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé en date du 20 novembre 2014 par le Comité Syndical du SCoTAM et mis en révision par délibération en date du 3 juillet 2017,
VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole adopté le 11 juillet 2011 et sa modification n°1 approuvée le 27 mars 2018,
VU le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 24 avril 2006 et mis en révision par délibération du Conseil de Communauté le 14 octobre 2013,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 relative au "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1^{er} janvier 2018,
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Ars-sur-Moselle approuvé le 30 juin 2017,
VU la délibération du Conseil Municipal d'Ars-sur-Moselle du 23 novembre 2017 prescrivant la révision allégée du PLU,
VU la délibération du Conseil Municipal d'Ars sur Moselle en date du 23 novembre 2017 relative à la poursuite de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme par la Métropole,
VU la demande de la commune d'Ars-sur-Moselle à Metz Métropole par courrier en date du 24 janvier 2017 portant sur des précisions à apporter à l'objectif de la révision allégée,
VU la délibération du Bureau de Metz Métropole du 5 février 2018 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme d'Ars-sur-Moselle,
VU la délibération du Bureau de Metz Métropole du 16 avril 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Ars-sur-Moselle,
VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 11 juin 2018 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme d'Ars-sur-Moselle
VU le bilan de la concertation ci-annexé,

VU la notice de présentation du projet ci-annexée,
CONSIDERANT qu'en application des articles L.153-8 et L.153-9 du Code de l'Urbanisme, Metz Métropole est habilitée à partir du 1^{er} janvier 2018 à poursuivre les procédures communales engagées avant le transfert de ladite compétence,
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'Ars-sur-Moselle de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme pour le rendre plus cohérent et plus compatible avec les opérations d'habitat à venir sur le ban communal,
CONSIDERANT que les mesures de concertation initialement prévues dans la délibération de prescription de l'élaboration mises en œuvre par la Commune et Metz Métropole ont permis à toute personne intéressée de s'exprimer sur le projet de PLU,
CONSIDERANT que les informations diffusées tout au long de la procédure de révision allégée sur différents supports de communication (bulletin municipal, sites internet de la commune et de la métropole, affiches, panneau numérique municipal, annonce légale) ont permis à la population de prendre connaissance des différentes étapes de la procédure et des documents y afférent,
CONSIDERANT la remarque formulée dans l'un des registres mis à disposition du public et inscrite dans le bilan de la concertation annexé à la présente,

DECIDE d'arrêter le projet de PLU tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,
PRÉCISE que le projet de plan local d'urbanisme de la commune d'Ars-sur-Moselle sera soumis, pour avis:

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- à la commune d'Ars-sur-Moselle et aux communes voisines,
- au Président du Syndicat Mixte du SCoTAM,
- au Président de Metz Métropole au titre de sa compétence en matière de transport urbain (AOTU) et de programme local de l'habitat (PLH),
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale,
- au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO),
- au Centre National de la Propriété Forestière (CNPF).

Point n°2018-11-12-BD-9.1 :

Versement d'une avance sur la dotation initiale en espèces à la Régie des Eaux de Metz Métropole (REMM).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 6 novembre 2017 portant création de la Régie des Eaux de Metz Métropole et actant le versement d'une dotation en espèces,
VU l'exercice par la REMM de la compétence eau potable sur le territoire de la commune de La Maxe depuis le 1^{er} janvier 2018 et sur le territoire couvert par l'ancienne délégation de service public de Montigny-lès-Metz depuis le 1^{er} juillet 2018,

DECIDE le versement d'une avance sur dotation initiale d'un montant de 2 050 000 €. Cette avance sera imputée sur le compte 1021.

Point n°2018-11-12-BD-9.2 :

Versement d'une contribution en espèces au Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 11 décembre 2017 fixant les modalités budgétaires et comptables relatives au transfert de la compétence eau potable,
VU l'arrêté des comptes du budget annexe des eaux de la Ville de Metz,
VU la délibération de la Ville de Metz fixant à 3 765 974,18 € le versement à Metz Métropole d'une partie des excédents du budget annexe de l'eau,

DECIDE le versement d'une contribution au SERM arrêtée à 3 765 974,18 €.

Point n°2018-11-12-BD-10 :

Convention de prestations de services entre Metz Métropole et la Régie de l'Eau de Metz Métropole.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5217-7 et L. 5215 27,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT la nécessité de bénéficier de l'expertise et des conseils de la Régie de l'Eau de Metz Métropole par la mise en place d'une convention de prestations de services avec la Régie,
APPROUVE la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer la convention jointe en annexe, ainsi que tout document et avenant s'y rapportant

Point n°2018-11-12-BD-11.1 :

Convention avec la Régie de l'Eau de Metz Métropole pour le contrôle technique des Points d'Eau Incendie.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le décret n°2015-235 du 27 février 2015,

VU l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National de la Défense Extérieure Contre l'Incendie NOR : INTE1522200A,

Vu l'arrêté préfectoral n°04/CAB/SIDPC/2018 du 23 janvier 2018 approuvant le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Moselle (RDDECI),

VU le projet de convention de contrôle technique des Points d'Eau Incendie entre Metz Métropole et la Régie de l'Eau de Metz Métropole,

CONSIDERANT que Metz Métropole assure la Défense Extérieure Contre l'Incendie sur son territoire,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir en bon état de fonctionnement les éléments de lutte contre les incendies et que l'accès à l'eau relève des missions de l'exploitant du réseau d'eau potable,

APPROUVE le projet de convention de contrôle technique des Points d'Eau Incendie entre Metz Métropole et la Régie de l'Eau de Metz Métropole joint à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de contrôle technique des Points d'Eau Incendie entre Metz Métropole et la Régie de l'Eau de Metz Métropole, dont un exemplaire est joint à la présente, ainsi que tout document se rapportant à ces opérations.

Point n°2018-11-12-BD-11.2 :

Convention avec le Syndicat des Eaux de la Région Messine pour le contrôle technique des Points d'Eau Incendie.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le décret n°2015-235 du 27 février 2015,

VU l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National de la Défense Extérieure Contre l'Incendie NOR : INTE1522200A,

Vu l'arrêté préfectoral n°04/CAB/SIDPC/2018 du 23 janvier 2018 approuvant le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Moselle (RDDECI),

VU le projet de convention de contrôle technique des Points d'Eau Incendie entre Metz Métropole et le Syndicat des Eaux de la Région Messine,

CONSIDERANT que Metz Métropole assure la Défense Extérieure Contre l'Incendie sur son territoire,

CONSIDERANT la nécessité de maintenir en bon état de fonctionnement les éléments de lutte contre les incendies et que l'accès à l'eau relève des missions de l'exploitant du réseau d'eau potable,

APPROUVE le projet de convention de contrôle technique des Points d'Eau Incendie entre Metz Métropole et le Syndicat des Eaux de la Région Messine joint à la présente,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention de contrôle technique des Points d'Eau Incendie entre Metz Métropole et le Syndicat des Eaux de la Région Messine, dont un exemplaire est joint à la présente, ainsi que tout document se rapportant à ces opérations.

Point n°2018-11-12-BD-12.1 :

Délégation de Service Public relative à l'exercice de la compétence eau potable de la commune de Féy - Rapport Annuel 2017 .

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-3 et L. 5217-5,

VU l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la convention de Délégation de Service Public en date du 1^{er} janvier 2007 relative à l'exploitation du service public d'eau potable de Féy,

VU le rapport du délégataire chargé de l'exploitation du service public d'eau potable de Féy présenté pour l'exercice 2017 dont une synthèse est annexée à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 novembre 2018,

PREND ACTE de ce rapport, lequel a été mis à disposition des élus et dont une synthèse est jointe à la présente délibération.

Point n°2018-11-12-BD-12.2 :

Délégation de Service Public relative à l'exercice de la compétence eau potable de la commune de Marieulles - Rapport Annuel 2017 .

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-3 et L. 5217-5,

VU l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la convention de Délégation de Service Public en date du 26 mars 2013 relative à l'exploitation du service public d'eau potable de Marieulles,

VU le rapport du délégataire chargé de l'exploitation du service public d'eau potable de Marieulles présenté pour l'exercice 2017 dont une synthèse est annexée à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 novembre 2018,

PREND ACTE de ce rapport, lequel a été mis à disposition des élus et dont une synthèse est jointe à la présente délibération.

Point n°2018-11-12-BD-12.3 :

Délégation de Service Public relative à l'exercice de la compétence eau potable de la commune de Rozérieulles - Rapport Annuel 2017 .

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-3 et L. 5217-5,

VU l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la convention de Délégation de Service Public en date du 1^{er} juillet 2009 relative à l'exploitation du service public d'eau potable de Rozérieulles,
VU le rapport du délégataire chargé de l'exploitation du service public d'eau potable de Rozérieulles présenté pour l'exercice 2017 dont une synthèse est annexée à la présente délibération,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 novembre 2018,

PREND ACTE de ce rapport, lequel a été mis à disposition des élus et dont une synthèse est jointe à la présente délibération.

Point n°2018-11-12-BD-12.4 :

Délégation de Service Public relative à l'exercice de la compétence eau potable de la commune de Montigny-lès-Metz - Rapport Annuel 2017 .

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-3 et L. 5217-5,

VU l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la convention de Délégation de Service Public en date du 1^{er} juillet 1993 relative à l'exploitation du service public d'eau potable de Montigny-lès-Metz,

VU le rapport du délégataire chargé de l'exploitation du service public d'eau potable de Montigny-lès-Metz présenté pour l'exercice 2017 dont une synthèse est annexée à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 novembre 2018,

PREND ACTE de ce rapport, lequel a été mis à disposition des élus et dont une synthèse est jointe à la présente délibération.

Point n°2018-11-12-BD-13.1 :

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de Féy - exercice 2017.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le rapport présenté par Monsieur le Président de Metz Métropole portant sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de Féy pour l'exercice 2017,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 novembre 2018,

CONSIDERANT la compétence de Metz Métropole en matière d'eau potable,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de Féy, lequel sera transmis à chacun des Maires des Communes membres de Metz Métropole, afin qu'il soit porté à la connaissance de leurs Conseils Municipaux.

Point n°2018-11-12-BD-13.2 :

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de Marieulles - exercice 2017.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le rapport présenté par Monsieur le Président de Metz Métropole portant sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de Marieulles pour l'exercice 2017,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 novembre 2018,
CONSIDERANT la compétence de Metz Métropole en matière d'eau potable,
PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de Marieulles, lequel sera transmis à chacun des Maires des Communes membres de Metz Métropole, afin qu'il soit porté à la connaissance de leurs Conseils Municipaux.

Point n°2018-11-12-BD-13.3 :

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de Rozérieulles - exercice 2017.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le rapport présenté par Monsieur le Président de Metz Métropole portant sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de Rozérieulles pour l'exercice 2017,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 novembre 2018,
CONSIDERANT la compétence de Metz Métropole en matière d'eau potable,
PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de Rozérieulles, lequel sera transmis à chacun des Maires des Communes membres de Metz Métropole, afin qu'il soit porté à la connaissance de leurs Conseils Municipaux.

Point n°2018-11-12-BD-13.4 :

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de Montigny-lès-Metz - exercice 2017.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le rapport présenté par Monsieur le Président de Metz Métropole portant sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de Montigny-lès-Metz pour l'exercice 2017,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 novembre 2018,
CONSIDERANT la compétence de Metz Métropole en matière d'eau potable,
PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de Montigny-lès-Metz, lequel sera transmis à chacun des Maires des Communes membres de Metz Métropole, afin qu'il soit porté à la connaissance de leurs Conseils Municipaux.

Point n°2018-11-12-BD-14 :

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Exercice 2017.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-5,
VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,
VU le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel précité,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2017,
CONSIDERANT la compétence de Metz Métropole en matière d'assainissement,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 novembre 2018,

PREND ACTE du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, lequel sera transmis à chacun des Maires des Communes membres de Metz Métropole afin qu'il soit porté à la connaissance de leurs Conseils Municipaux.

Point n°2018-11-12-BD-15 :

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2017.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU l'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le rapport présenté par Monsieur le Président de Metz Métropole, joint à la présente délibération, portant sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2017,

CONSIDERANT la compétence de Metz Métropole en matière d'élimination des déchets,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 novembre 2018,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, lequel sera transmis à chacun des Maires des Communes membres de Metz Métropole, afin qu'il soit porté à la connaissance de leurs Conseils Municipaux.

Point n°2018-11-12-BD-16 :

Concessions et Délégations de Service Public Energie.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-3,

VU l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU les conventions de Délégation de Service Public en date du 20 janvier 2010 relative à l'exploitation par voie de concession du service public de transport et de distribution de chaleur de Metz Cité et du 15 juin 2005 pour l'exploitation par voie de concession du service public de production et de distribution de chaleur,

VU les 40 contrats de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, signés en 2009 et 2010,

VU les 39 contrats de concession pour la distribution public en gaz naturel signés entre 1991 et 2017,

VU les rapports des concessionnaires et délégataire présentés pour l'exercice 2017 dont une synthèse est annexée à la présente délibération,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 novembre 2018,

CONSIDERANT que le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit présenter au Conseil métropolitain le rapport d'activité de ladite Commission au titre de l'exercice 2017,

PREND ACTE des rapports, lesquels ont été mis à disposition des élus et dont une synthèse est jointe à la présente délibération.

Point n°2018-11-12-BD-17.1 :

Redevance d'occupation du domaine public - Gaz.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Metz Métropole »,
VU l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences d'une Métropole,
VU l'article L5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant le transfert en pleine propriété à la métropole par les communes membres des biens et droits à caractère mobilier ou immobilier dans le cadre des compétences transférées,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération de Metz Métropole en date du 18 décembre 2018 "Passage en Métropole : consistance et modalités de gestion des compétences "voirie" et "espaces publics" transférées au 1er janvier 2018",
VU le décret n°58-367 du 2 avril 1958 fixant le régime des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution et par canalisations particulières de gaz combustible,
VU le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que Metz Métropole exerce les compétences "Organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1, L.1231-8 et L.1231-14 à L.1231-16 du Code des Transports ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains" et "Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz" depuis le 1^{er} janvier 2018,
CONSIDERANT la proposition de fixer la redevance pour l'occupation du domaine public par le réseau de transport et de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire sur voirie communale exprimé en mètres, arrêtée au 31 décembre de l'année précédente,
CONSIDERANT que le calcul de la redevance d'occupation du domaine public par le réseau de transport et de distribution de gaz est entrepris pour chaque commune bénéficiant d'un réseau et due dans sa globalité à Metz Métropole,
CONSIDERANT la proposition de revalorisation automatique du montant au 1^{er} janvier de chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal Officiel du 1^{er} mars 1974, mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier,

APPROUVE les propositions faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz, comme suit :

$PR = (0,035 \times L) + 100$ euros ;

Où :

PR est la redevance due par l'occupant du domaine,

L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres,

100 euros représente un terme fixe.

Point n°2018-11-12-BD-17.2 :

Redevance d'occupation du domaine public - Electricité.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Metz Métropole »,

VU l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences d'une Métropole,

VU l'article L5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant le transfert en pleine propriété à la métropole par les communes membres des biens et droits à caractère mobilier ou immobilier dans le cadre des compétences transférées,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération de Metz Métropole en date du 18 décembre 2018 "Passage en Métropole : consistance et modalités de gestion des compétences "voirie" et "espaces publics" transférées au 1er janvier 2018",

VU le décret n°56-151 du 27 janvier 1956 fixant le régime des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution et par les lignes en canalisation particulière d'énergie,

VU le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que Metz Métropole exerce les compétences "Organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1, L.1231-8 et L.1231-14 à L.1231-16 du Code des Transports ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains" et "Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz" depuis le 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT la proposition de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au premier janvier de l'année en cours, au plafond réglementaire,

CONSIDERANT la proposition de fixer la redevance pour l'occupation du domaine public par le réseau de transport et de distribution d'électricité au taux maximum selon la règle de valorisation définie au sein du décret n°2002-409,

CONSIDERANT la proposition de revalorisation automatique du montant au 1^{er} janvier de chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal Officiel du 1^{er} mars 1974, mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier,

APPROUVE les propositions faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, comme suit :

PR = 153 euros pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants,

PR = (0,183 P - 213) euros pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants,

PR = (0,381 P - 1 204) euros pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants,

PR = (0,534 P - 4 253) euros pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants,

PR = (0,686 P - 19 498) euros pour les communes dont la population est supérieure à 100 000 habitants,

Où PR est la redevance due par l'occupant du domaine,

P représente la population totale de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Point n°2018-11-12-BD-17.3 :

Redevance d'occupation du domaine public pour chantiers provisoires électricité et gaz.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Metz Métropole »,

VU l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences d'une Métropole,

VU l'article L5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant le transfert en pleine propriété à la métropole par les communes membres des biens et droits à caractère mobilier ou immobilier dans le cadre des compétences transférées,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération de Metz Métropole en date du 18 décembre 2018 "Passage en Métropole : consistance et modalités de gestion des compétences "voirie" et "espaces publics" transférées au 1^{er} janvier 2018",

VU le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

CONSIDERANT que Metz Métropole exerce les compétences "Organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1, L.1231-8 et L.1231-14 à L.1231-16 du Code des Transports ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains" et "Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz" depuis le 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT la proposition d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

CONSIDERANT la proposition de fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire,
CONSIDERANT la proposition, pour le calcul de la redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité, de revalorisation automatique du montant au 1^{er} janvier de chaque année par l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal Officiel du 1^{er} mars 1974, mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier,

APPROUVE les propositions faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour chantiers provisoires sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz et d'électricité, comme suit :

- S'agissant de l'occupation par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité : $PR'T = 0,35 * LT$
Où :
PR'T, exprimé en euros, est la redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport,
LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.
- S'agissant de l'occupation provisoire constatée au cours d'une année, par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité : $PR'D = PRD/10$
Où :
PR'D exprimé en euros, est la redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution,
PRD est la redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105.
- S'agissant de l'occupation provisoire par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz : $PR' = 0,35 * L$
Où :
PR', exprimé en euros, est la redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine.
L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Point n°2018-11-12-BD-18 :

Délégation de Service Public pour le transport urbain de voyageurs - rapport annuel 2017.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3,
VU l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 17 octobre 2011 portant délégation de service public pour l'exploitation de services de transport public urbain et de transport des personnes à mobilité réduite de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole à la société Keolis SA pour une durée de 12 ans en régie intéressée à compter du 1^{er} janvier 2012,
VU le rapport du délégataire chargé du transport urbain de voyageurs et du transport des personnes à mobilité réduite présenté pour l'exercice 2017, dont une synthèse est annexée à la présente délibération,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 novembre 2018,

PREND ACTE de ce rapport, lequel a été mis à disposition des élus et dont une synthèse est jointe à la présente délibération

Point n°2018-11-12-BD-19 :

Voiries affectées à METTIS : convention de prestations de services entre Metz Métropole et Metz.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
 VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Metz Métropole »,
 VU le renouvellement de la convention de prestations de services signée avec la Ville de Metz en date du 28 novembre 2016,
 CONSIDERANT les missions exercées par la Ville de Metz sur la voirie pour le compte de Metz Métropole et l'intérêt de poursuivre la rationalisation des moyens et de garantir une gestion optimale,

DECIDE de conclure une nouvelle convention de prestations de services avec la Ville de Metz visant à lui confier les prestations de gestion et d'entretien des espaces verts relevant de la compétence de Metz Métropole,
 AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer la convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Point n°2018-11-12-BD-20 :

Affectation de l'Autorisation de Programme 18 QVTC 01 'Acquisition de 3 BHNS et 2 Bluebus' dans le cadre du Transport Urbain.

Le Bureau,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
 VU le règlement financier de Metz Métropole,
 VU la décision modificative n° 2 en date du 22 octobre 2018 et plus particulièrement l'ouverture de l'Autorisation de Programme « Acquisition de 3 BHNS et 2 BLUEBUS »,

DECIDE d'affecter l'Autorisation de Programme « Acquisition de 3 BHNS et 2 BLUEBUS » comme suit :

AP «ACQUISITION DE 3 BHNS ET 2 BLUEBUS» - 2018	4 700 000 € HT
Affectation sollicitée	3 900 000 € HT
Chapitre 21 Véhicules de Transport	3 800 000 € HT
Chapitre 23 Réseaux de voirie	100 000 € HT
Affectation disponible	800 000 € HT

Point n°2018-11-12-BD-21.1 :

Délégation de Service Public relative à l'exploitation du parking Arsenal / Esplanade de Metz Métropole - Rapport Annuel 2017.

Le Bureau,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-3,
 VU l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
 VU la convention de Délégation de Service Public en date de 1963 et 2007 relative à l'exploitation du parking Arsenal / Esplanade de Metz Métropole passée entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la société URBIS PARK,
 VU le rapport du délégataire chargé de l'exploitation du Parking Arsenal / Esplanade de Metz Métropole présenté pour l'exercice 2017 dont une synthèse est annexée à la présente délibération,
 VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 novembre 2018,

PREND ACTE de ce rapport lequel a été mis à disposition des élus et dont une synthèse est jointe à la présente délibération.

Point n°2018-11-12-BD-21.2 :

Délégation de Service Public relative à l'exploitation du parking Comédie de Metz Métropole - Rapport Annuel 2017.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-3,
VU l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la convention de Délégation de Service Public en date du 12/05/1993 relative à l'exploitation Parking Comédie de Metz Métropole passée entre Metz Métropole et la société URBIS PARK,
VU le rapport du délégataire chargé de l'exploitation du Parking Comédie de Metz Métropole présenté pour l'exercice 2017 dont une synthèse est annexée à la présente délibération,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 novembre 2018,

PREND ACTE de ce rapport lequel a été mis à disposition des élus et dont une synthèse est jointe à la présente délibération.

Point n°2018-11-12-BD-21.3 :

Délégation de Service Public relative à l'exploitation du parking Gare Charles de Gaulle de Metz Métropole - Rapport Annuel 2017.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-3,
VU l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la convention de Délégation de Service Public en date du 7 juin 1995 relative à l'exploitation du Parking Gare Charles De Gaulle de Metz Métropole passée entre Metz Métropole et la société URBIS PARK,
VU le rapport du délégataire chargé de l'exploitation du Parking Gare Charles De Gaulle de Metz Métropole présenté pour l'exercice 2017 dont une synthèse est annexée à la présente délibération,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 novembre 2018,

PREND ACTE de ce rapport lequel a été mis à disposition des élus et dont une synthèse est jointe à la présente délibération.

Point n°2018-11-12-BD-21.4 :

Délégation de Service Public relative à l'exploitation du parking Centre Pompidou de Metz Métropole - Rapport Annuel 2017.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-3,
VU l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la convention de Délégation de Service Public en date du 26 septembre 2008 relative à l'exploitation du Parking Centre Pompidou de Metz Métropole passée entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la société URBIS PARK,
VU le rapport du délégataire chargé de l'exploitation du Parking Centre Pompidou de Metz Métropole présenté pour l'exercice 2017, dont une synthèse est annexée à la présente délibération,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 novembre 2018,

PREND ACTE de ce rapport lequel a été mis à disposition des élus et dont une synthèse est jointe à la présente délibération.

Point n°2018-11-12-BD-21.5 :

Délégation de Service Public relative à l'exploitation du parking Cathédrale de Metz Métropole - Rapport Annuel 2017.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-3,
VU l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la convention de Délégation de Service Public en date du 1^{er} janvier 2007 relative à l'exploitation Parking Cathédrale de Metz Métropole passée entre Metz Métropole et la société SPCM,
VU le rapport du délégataire chargé de l'exploitation du Parking Cathédrale de Metz Métropole présenté pour l'exercice 2017 dont une synthèse est annexée à la présente délibération,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 novembre 2018,

PREND ACTE de ce rapport lequel a été mis à disposition des élus et dont une synthèse est jointe à la présente délibération.

Point n°2018-11-12-BD-21.6 :

Délégation de Service Public relative à l'exploitation du parking St Thiébault de Metz Métropole - Rapport Annuel 2017.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-3,
VU l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la convention de Délégation de Service Public en date du 1^{er} novembre 2007 relative à l'exploitation du Parking St Thiébault de Metz Métropole passée entre Metz Métropole et la société INDIGO,
VU le rapport du délégataire chargé de l'exploitation du Parking St Thiébault de Metz Métropole présenté pour l'exercice 2017 dont une synthèse est annexée à la présente délibération,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 novembre 2018,

PREND ACTE de ce rapport lequel a été mis à disposition des élus et dont une synthèse est jointe à la présente délibération.

Point n°2018-11-12-BD-21.7 :

Délégation de Service Public relative à l'exploitation du parking Coislin de Metz Métropole - Rapport Annuel 2017.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-3,
VU l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la convention de Délégation de Service Public en date du 1^{er} janvier 2010 relative à l'exploitation du Parking Coislin de Metz Métropole passée entre Metz Métropole et la société Q-PARK,
VU le rapport du délégataire chargé de l'exploitation du Parking Coislin de Metz Métropole présenté pour l'exercice 2017 dont une synthèse est annexée à la présente délibération,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 novembre 2018,

PREND ACTE de ce rapport lequel a été mis à disposition des élus et dont une synthèse est jointe à la présente délibération.

Point n°2018-11-12-BD-21.8 :

Délégation de Service Public relative à l'exploitation du parking Mazelle de Metz Métropole -

Rapport Annuel 2017.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-3,
VU l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la convention de Délégation de Service Public en date du 2 novembre 2010 relative à l'exploitation du Parking Mazelle de Metz Métropole passée entre Metz Métropole et la société SNC PARKING MAZELLE,
VU le rapport du délégataire chargé de l'exploitation du Parking Mazelle de Metz Métropole présenté pour l'exercice 2017 dont une synthèse est annexée à la présente délibération,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 novembre 2018,

PREND ACTE de ce rapport lequel a été mis à disposition des élus et dont une synthèse est jointe à la présente délibération.

Point n°2018-11-12-BD-21.9 :

Délégation de Service Public relative à l'exploitation du parking Paixhans de Metz Métropole - Rapport Annuel 2017.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-3,
VU l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la convention de Délégation de Service Public en date du 13 juillet 2010 relative à l'exploitation du Parking Paixhans de Metz Métropole passée entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la société SNC PARKING PAIXHANS,
VU le rapport du délégataire chargé de l'exploitation du Parking Paixhans de Metz Métropole présenté pour l'exercice 2017, dont une synthèse est annexée à la présente délibération,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 novembre 2018,

PREND ACTE de ce rapport lequel a été mis à disposition des élus et dont une synthèse est jointe à la présente délibération.

Point n°2018-11-12-BD-22 :

Avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public du parking en enclos de la place COISLIN.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la convention de Délégation de Service Public, en date du 21 décembre 2009, relative à l'exploitation du parking en enclos de la place Coislin,
VU le transfert de la compétence relative aux "parcs et aires de stationnement", en date du 1^{er} janvier 2018, en faveur de Metz Métropole,
VU le projet d'avenant n° 3 au contrat de Délégation de Service Public du parking en enclos de la place Coislin liant Metz Métropole à la Société Q Park France (Société du Parc Coislin), dont un exemplaire est joint à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer l'avenant n° 3 modifiant la convention de Délégation de Service Public.

Point n°2018-11-12-BD-23 :

Délégation de Service Public relative à l'exploitation du crématorium - Rapport Annuel 2017.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-3,
VU l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la convention de Délégation de Service Public en date du 3 juillet 2006 relative à l'exploitation du crématorium passée entre la Ville de Metz et la Société des Crématoriums de France,
VU le rapport du délégataire chargé de l'exploitation du Crématorium présenté pour l'exercice 2017, dont une synthèse est annexée à la présente délibération,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 novembre 2018,

PREND ACTE de ce rapport, lequel a été mis à disposition des élus et dont une synthèse est jointe à la présente délibération.

Point n°2018-11-12-BD-24 :

Délégations de Service Public Réseaux de communication électronique.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-3,
VU l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU les conventions de Délégation de Service Public concernant les réseaux de communication électronique avec UEM concernant les communes de Purnoy-la-Chétive, Noisseville, Augny, Mécleuves, Jury, Lorry-lès-Metz, Laquenexy, Ars-Laquenexy, Cuvry, Pouilly,
VU les conventions de Délégation de Service Public concernant les réseaux de communication électronique avec SFR pour les communes de Marly, Longeville-lès-Metz, Saulny, Amanvillers, Vaux, Lessy, Châtel-Saint-Germain, Scy-Chazelles, Sainte-Ruffine, Peltre, Jussy, Rozérieulles,
VU la convention de Délégation de Service Public concernant les réseaux de communication électronique avec la commune de Moulins-lès-Metz,
VU la synthèse des informations annexée à la présente délibération,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 novembre 2018,

PREND ACTE des rapports, lesquels ont été mis à disposition des élus et dont une synthèse est jointe à la présente délibération.

Point n°2018-11-12-BD-25 :

Délégation de Service Public pour la gestion de la Maison de l'Entreprise de Metz Métropole - Rapport annuel 2017.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-3,
VU l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la convention de Délégation de Service public en date du 21 décembre 2011 pour la gestion de la Maison de l'Entreprise de Metz Métropole passée entre Metz Métropole et la SEM Metz Techno'pôles,
VU le rapport annuel présenté pour l'exercice 2017 par la SEM Metz Techno'pôles,
VU l'avis de de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 novembre 2018,

PREND ACTE de ce rapport, lequel a été mis à disposition des élus et dont une synthèse est jointe à la présente délibération.

Point n°2018-11-12-BD-26.1 :

Délégation de Service Public pour le développement et l'exploitation du Parc des Expositions de Metz Métropole - Rapport annuel 2017 Metz Expo Evénements.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-3,
VU l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la convention de Délégation de Service Public en date du 2 novembre 2006 pour le développement et l'exploitation du Parc des Expositions de Metz Métropole passée entre Metz Métropole et la société GL Events,
VU le rapport du délégataire chargé du développement et de l'exploitation du Parc des Expositions de Metz Métropole présenté pour l'exercice 2017, dont une synthèse est annexée à la présente délibération,
VU l'avis de de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 novembre 2018,

PREND ACTE de ce rapport, lequel a été mis à disposition des élus et dont une synthèse est jointe à la présente délibération.

Point n°2018-11-12-BD-26.2 :

Délégation de Service Public pour le développement et l'exploitation du Centre de Congrès de Metz Métropole - Rapport annuel 2017 Metz Congrès Evénements.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-3,
VU l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la convention de Délégation de Service Public en date du 28 décembre 2012 relative à l'exploitation du Centre de Congrès de Metz Métropole passée entre Metz Métropole et la société GL Events,
VU le rapport du délégataire chargé de l'exploitation du Centre de Congrès de Metz Métropole présenté pour l'exercice 2017, dont une synthèse est annexée à la présente délibération,
VU l'avis de de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 novembre 2018,

PREND ACTE de ce rapport, lequel a été mis à disposition des élus et dont une synthèse est jointe à la présente délibération.

Point n°2018-11-12-BD-27 :

Commissariat aux Investissements pour l'Innovation et la Mobilisation Economique (C2IME) : attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2018 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU le Budget Primitif 2018,
CONSIDERANT que par sa présence et son siège sur le territoire métropolitain, par son modèle singulier d'accélération de projet au service des entreprises, le C2IME concourt à l'identité d'excellence technologique, matériaux et procédés et aux défis de l'industrie du futur qui singularisent la stratégie économique de Metz Métropole et sa démarche Invent Metz Campus,
CONSIDERANT la nécessité de conforter le partenariat stratégique entre le C2IME et Metz Métropole afin de soutenir la volonté de la Métropole de structurer et promouvoir l'écosystème métropolitain scientifique et technologique,
CONSIDERANT la nécessité de contribuer à un meilleur accès des PME-PMI du territoire aux compétences académiques et technologiques,

CONSIDERANT la nécessité de s'inscrire, en tant que Métropole, dans un nouveau schéma financier et de gouvernance publique aux côtés de la Région Grand Est dans le soutien au développement économique et à l'innovation,

DECIDE d'attribuer une subvention de 38 000 € au C2IME au titre du fonctionnement pour l'année 2018,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention d'objectifs et de moyens correspondant à cet engagement avec le C2IME ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Point n°2018-11-12-BD-28 :

Pôle de Compétitivité Materalia : attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2018 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le Budget Primitif 2018,

CONSIDERANT que l'Enseignement Supérieur et la Recherche constituent un vecteur fort du développement économique de Metz Métropole, du renforcement de sa compétitivité et de son attractivité,

CONSIDERANT que par sa présence et son siège sur le territoire métropolitain, Materalia concourt à l'identité d'excellence technologique, matériaux et procédés qui singularise le site messin et qui est développée par Metz Métropole dans la démarche Invent Metz Campus,

CONSIDERANT la nécessité de conforter le partenariat stratégique entre Materalia et Metz Métropole afin de soutenir la volonté de la Métropole de structurer et promouvoir l'écosystème métropolitain scientifique et technologique,

CONSIDERANT la nécessité de contribuer à un meilleur accès des PME-PMI du territoire aux compétences académiques et technologiques,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement de 30 000 € à Materalia pour l'année 2018,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à élaborer et à signer la convention d'objectifs et de moyens correspondant à cet engagement avec Materalia ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Point n°2018-11-12-BD-29 :

Attribution d'une subvention pour 2018 à l'Association World Trade Center Franco-Allemand de Metz Saarbrücken.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la demande formulée par l'association World Trade Center Franco-Allemand de Metz Saarbrücken qui fédère les entreprises du territoire,

VU le Budget Primitif 2018,

DECIDE d'attribuer une subvention de fonctionnement au World Trade Center Franco-Allemand de Metz-Saarbrücken d'un montant de 15 000 € au titre de l'année 2018,

DECIDE que la subvention de 15 000 € attribuée au World Trade Center Franco-Allemand de Metz-Saarbrücken sera versée sur la base d'une demande écrite du World Trade Center et d'un programme prévisionnel d'activités pour l'année 2018. En outre, le World Trade Center Franco-Allemand de Metz-Saarbrücken fournira à Metz Métropole le rapport d'activité 2018, qui devra lui être adressé au plus tard le 30 juin 2019,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente.

Point n°2018-11-12-BD-30 :

Attribution d'une subvention pour 2018 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre Metz Métropole et le "Club Lorraine Contact Client - Club L2C".

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la demande formulée par le "Club Lorraine Contact Client – Club L2C",
VU le Budget Primitif 2018,
CONSIDERANT les missions du "Club Lorraine Contact Client – Club L2C",
CONSIDERANT la fusion entre le "Club Connect" de Meurthe-et-Moselle et l'association "VIATIS : Club des Professionnels de la Relation Client" menée en 2016 et conduisant à la création du "Club Lorraine Contact Client – Club L2C" destinée à défendre les intérêts des professionnels lorrains de la relation-client dans le nouveau périmètre régional,
CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole, dans le cadre de ses missions de soutien au développement économique et d'intérêt général, de permettre au Club L2C de prendre en charge l'appui à une filière économique importante pour le territoire métropolitain,

DECIDE d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'Association "Club Lorraine Contact Client - Club L2C", au titre du fonctionnement pour l'année 2018,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens correspondante jointe en annexe, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Point n°2018-11-12-BD-31 :

Attribution de subventions "Développement économique".

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Budget Primitif 2018,
CONSIDERANT que ces demandes favorisent le développement économique du territoire de Metz Métropole,

DECIDE d'allouer 28 500 € de subventions au titre du « Développement Economique » pour l'organisation de ces 5 manifestations, selon le détail présenté en annexe,
DECIDE que ces subventions « Développement Economique » seront versées en une seule fois dès notification de la délibération sur présentation du Relevé d'Identité Bancaire (RIB) IBAN.

Les justificatifs suivants :

- bilan moral,
- bilan financier,
- articles de presse / web,

Ces justificatifs devront être communiqués dans un délai de 3 mois après la date de la manifestation.

Point n°2018-11-12-BD-32 :

Attribution de subventions "Enseignement Supérieur".

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Budget Primitif 2018,
VU les demandes formulées par les organismes,

DECIDE d'attribuer des subventions aux différents projets selon le détail des annexes 1 et 2 pour un montant total de 9 500 €,
DECIDE que les subventions « Enseignement supérieur » seront versées en une seule fois, dès notification de la délibération,

Les justificatifs suivants :

- bilan moral,
- bilan financier,

- articles de presse/web ou communications diverses,
devront être produits dans un délai de 3 mois après la date de la manifestation,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente.

Point n°2018-11-12-BD-33 :

Désignation des représentants de Metz Métropole au Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Metz Techno'pôles.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du 18 septembre 2017 approuvant et souscrivant à une augmentation du capital de la SAEML,
VU la délibération du 19 mars 2018 portant sur l'apport au capital de la SAEML Metz Techno'pôles des bâtiments du CESCO, de la Maison de l'Entreprise et du site BLIIDA et portant répartition des sièges au Conseil d'Administration de la SAEML Metz Techno'pôles,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation de 4 représentants,

DESIGNE :

- Monsieur Bernard HEULLUY
- Monsieur Jean-François SCHMITT
- Monsieur Dominique GROS
- Madame Marilyne WEBERT

pour représenter Metz Métropole au Conseil d'Administration de la SAEML Metz Techno'pôles.

Point n°2018-11-12-BD-34.1 :

Examen du rapport annuel des représentants de Metz Métropole au sein du Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Tamm - Exercice 2017.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1524-5 alinéa 14,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 mai 2014 désignant les représentants de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole au Conseil d'Administration de la SAEML Tamm,
VU le rapport annuel écrit des représentants de Metz Métropole au Conseil d'Administration de la SAEML Tamm pour l'exercice 2017 joint en annexe,

DECIDE d'adopter le rapport présenté.

Point n°2018-11-12-BD-34.2 :

Examen du rapport annuel des représentants de Metz Métropole au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (SPL) SAREMM - Exercice 2017.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1524-5 alinéa 14 et L.1531-1,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 mai 2014 désignant les représentants de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole au Conseil d'Administration de la SPL SAREMM,
VU le rapport annuel écrit des représentants de Metz Métropole au Conseil d'Administration de la SPL SAREMM pour l'exercice 2017 joint en annexe,

DECIDE d'adopter le rapport présenté.

Point n°2018-11-12-BD-34.3 :

Examen du rapport annuel des représentants de Metz Métropole au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte (SEM) Metz Technopôles - Exercice 2017.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1524-5 alinéa 14,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 mai 2014 désignant les représentants de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole au Conseil d'Administration de la SEM Metz Technopôles,
VU le rapport annuel écrit des représentants de Metz Métropole au Conseil d'Administration de la SEM Metz Technopôles pour l'exercice 2017 joint en annexe,

DECIDE d'adopter le rapport présenté.

Point n°2018-11-12-BD-34.4 :

Examen du rapport annuel des représentants de Metz Métropole au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (SPL) M3Congrès - Exercice 2017.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1524-5 alinéa 14 et L. 1531-1,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 mai 2014 désignant les représentants de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole au Conseil d'Administration de la SPL M3Congrès,
VU le rapport annuel écrit des représentants de Metz Métropole au Conseil d'Administration de la SPL M3Congrès pour l'exercice 2017 joint en annexe,

DECIDE d'adopter le rapport présenté.

Point n°2018-11-12-BD-35 :

Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) : Modifications du règlement.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau du 16 octobre 2017 relative au Régime Indemnitaire lié aux Fonction, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
VU la délibération du Bureau du 11 décembre 2017 intitulée "Régime Indemnitaire lié aux Fonction, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : modification du règlement",
VU l'avis du Comité Technique,
CONSIDERANT qu'il convient d'apporter deux précisions dans le règlement qui définit les modalités d'application du RIFSEEP,

DECIDE de modifier, à compter du 1^{er} janvier 2019, le montant mensuel de la sujétion particulière attribuée annuellement aux agents assurant les fonctions d'assistant de prévention, en plus des missions de leur poste, pour le porter à 50 € bruts au lieu de 20 € bruts et de modifier le règlement relatif au Régime Indemnitaire lié aux Fonction, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en conséquence,

DECIDE d'ajouter au sein du paragraphe II-B-1 du règlement qui définit les modalités d'application du RIFSEEP intitulé "Généralités et modalités d'attribution" : "Le montant du CIA est versé au prorata de la durée effective de présence de l'année n-1 et du temps de travail de l'agent au titre de l'année n-1".

Point n°2018-11-12-BD-36 :

Recrutement d'un Ingénieur Sécurité et Systèmes par voie contractuelle.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-3 alinéa 2,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
VU la déclaration de vacance de poste effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle,
CONSIDERANT qu'après examen des candidatures reçues à l'issue de l'offre d'emploi diffusée pour ce poste, il n'a pas été possible de recruter un candidat selon les conditions statutaires de la Fonction Publique Territoriale (par voie de mutation, de détachement ou sur liste d'aptitude),

DECIDE de recruter un Ingénieur Sécurité et Systèmes à la Direction des Systèmes d'Information de Metz Métropole par voie contractuelle, en raison des besoins spécifiques de la Direction et de la nature des missions, selon les conditions suivantes :

Missions :

- Assurer la protection des données et contribuer à la mise en œuvre de la politique de sécurité informatique des collectivités
- Assurer le maintien en condition opérationnelle des infrastructures systèmes bases de données, messagerie et passerelles de filtrage
- Gérer et administrer les systèmes d'exploitation et de gestion de données des collectivités

Rémunération :

Traitement indiciaire : l'agent percevra un traitement indiciaire correspondant à l'Indice Brut : 879 auquel viendront s'ajouter l'indemnité de résidence et l'indemnité de difficultés administratives. L'intéressé pourra percevoir tout ou partie du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ainsi que les compléments de rémunération prévus par la délibération du District de l'Agglomération Messine du 18 décembre 1995.

*Les annexes ci-dessus mentionnées sont consultables au Pôle Gestion des Assemblées -
Harmony Park - 11 boulevard Solidarité - Metz*

Point n°2018-12-03-BD-1 :

Désignation de Monsieur Jérôme DESFORGES, Adjoint au Maire de Scy-Chazelles, non Conseiller métropolitain, au sein de la Commission Collecte, traitement et valorisation des déchets.

Le Bureau,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 19 février 2018 fixant les modalités de composition des Commissions d'étude thématiques et notamment la possibilité pour un Conseiller Municipal, non Conseiller métropolitain, par Commune membre ne disposant que d'un seul siège au sein du Conseil métropolitain, de participer à une Commission d'étude thématique dans laquelle il siègera avec voix consultative,

VU la demande de Monsieur le Maire de Scy-Chazelles, en date du 5 novembre 2018, de désigner Monsieur Jérôme DESFORGES en qualité de membre à titre consultatif de la Commission Collecte, traitement et valorisation des déchets

DECIDE de désigner Monsieur Jérôme DESFORGES, Adjoint au Maire de Scy-Chazelles, non Conseiller métropolitain, en qualité de membre à titre consultatif de la Commission Collecte, traitement et valorisation des déchets.

Point n°2018-12-03-BD-2 :

Adhésion de Metz Métropole à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Metz et Environs et désignation d'un représentant.

Le Bureau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU les statuts de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Metz et Environs, ci-annexés,

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole d'adhérer à cette association,

DECIDE d'adhérer à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé de Metz et Environs,
DESIGNE Monsieur Jean-François SCHMITT en qualité de représentant à l'Assemblée Générale de l'association.

Point n°2018-12-03-BD-3.1 :

Opéra-Théâtre de Metz Métropole - Signature d'un contrat de coproduction pour l'opéra-ballet "Orphée et Eurydice" avec Kinneksbond -Centre Culturel de Mamer (Luxembourg).

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT l'intérêt de coproduire avec Kinneksbond-Centre Culturel de Mamer (Luxembourg), l'opéra-ballet *Orphée et Eurydice* (C.W. von Gluck) qui sera donné à Metz pour 3 représentations les 15, 17 et 19 mars 2019,

APPROUVE le principe de cette collaboration,

DECIDE de participer pour un montant prévisionnel de 20 000 € HT à cette coproduction dont le coût total est estimé à 30 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de coproduction dont le projet est annexé à la présente, ainsi que tout avenant éventuel ou pièce contractuelle y afférents.

Point n°2018-12-03-BD-3.2 :

Opéra-Théâtre de Metz Métropole - Signature d'un contrat de coproduction pour le spectacle musical "Le Petit Prince" avec Kinneksbond-Centre Culturel de Mamer (Luxembourg) .

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT l'intérêt de coproduire avec Kinneksbond-Centre Culturel de Mamer (Luxembourg), le spectacle musical *Le Petit Prince* (d'après le conte philosophique d'Antoine de Saint-Exupéry, musique de Thomas Roediger) qui sera donné à Metz pour 4 représentations scolaires les 24, 25, 26 et 30 avril 2019 et deux représentations tous publics les 27 et 28 avril 2019,

APPROUVE le principe de cette collaboration,
DECIDE de participer à cette coproduction, dont le coût total est estimé à 30 000 € TTC, pour un montant prévisionnel HT de 20 000 € H.T,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de coproduction dont le projet est annexé à la présente, ainsi que tout avenant éventuel ou pièce contractuelle y afférents.

Point n°2018-12-03-BD-3.3 :

Opéra-Théâtre de Metz Métropole - Signature d'un contrat de coproduction pour l'opéra "Carmen" avec la Fondazione Pergolesi Spontini - Théâtre G.B Pergolesi de Jesi (Italie), l'Opéra de Reims, l'Opéra de Massy, le Centre Lyrique Clermont-Auvergne et la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon (pour l'Opéra Grand Avignon).

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
CONSIDERANT l'intérêt de coproduire avec la Fondazione Pergolesi Spontini – Théâtre G.B Pergolesi de Jesi (Italie), l'Opéra de Reims, l'Opéra de Massy, le Centre Lyrique Clermont-Auvergne et la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon (pour l'Opéra Grand Avignon), l'opéra *Carmen* qui sera donné à Metz pour 4 représentations les 16, 18, 20 et 22 juin 2019,

APPROUVE le principe de cette collaboration,
DECIDE de participer, pour un montant prévisionnel de 25 000 € HT, à cette coproduction dont le coût total est estimé à 106 000 € HT,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de coproduction dont le projet est annexé à la présente, ainsi que tout avenant éventuel ou pièce contractuelle y afférents.

Point n°2018-12-03-BD-4 :

Délégation de Service Public pour le développement et l'exploitation du Parc des Expositions de Metz Métropole - Avenant n°5.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la convention de Délégation de Service Public (DSP) en date du 2 novembre 2006 pour le développement et l'exploitation du Parc des Expositions de Metz Métropole passée entre Metz Métropole et la Société GL Events,
CONSIDERANT le projet de la Ville de Metz de réaliser en 2019 un terrain de football synthétique avec éclairage sur le quartier de la Grange-aux-Bois,
CONSIDERANT la demande émanant de la société GL Events d'extraire du périmètre de la DSP la bande de terrain arborée ainsi que le bassin de rétention, les voies et espaces verts adjacents,
CONSIDERANT que les emprises se situent sur le périmètre de la DSP confiée à GL Events et sont mises à disposition de Metz Métropole au titre de sa compétence développement économique,

DECIDE de la désaffectation des parcelles suivantes de la compétence développement économique :

- Section 13 n° a et d, d'une superficie d'environ 22 883 m²
- Section CE n° 96 et 55 d'une surface totale de 1 866 m²
- Section 13 n° b et f d'une surface approximative de 10 266 m²

PREND ACTE que les emprises correspondant aux parcelles section 13 n° a et d et section CE N°96 et 55 sont restitués à la Ville de Metz,

PREND ACTE que les emprises correspondant aux parcelles section 13 n° b et f sont gérés par Metz Métropole,
 PREND ACTE de la réduction du périmètre, à hauteur de 24 745 m², suite à la réalisation du tracé METTIS,
 APPROUVE la modification du périmètre de la DSP, passant de 226 415 m² à une surface approximative de 166 655 m², conformément à l'annexe,
 AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer l'avenant n°5 à la convention de DSP en date du 2 novembre 2006, ainsi que tout document s'y rapportant.

Point n°2018-12-03-BD-5 :

Convention de Délégation de Service Public pour la gestion de la Maison de l'Entreprise de Metz Métropole : prolongation de 7 mois.

Le Bureau,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
 VU la délibération du 18 septembre 2017 approuvant et souscrivant à une augmentation du capital de la SAEML Metz Techno'pôles,
 VU la délibération du 19 mars 2018 portant sur l'apport au capital de la SAEML Metz Techno'pôles des bâtiments du CESCO, de la Maison de l'Entreprise et du site BLIIDA et portant répartition des sièges au conseil d'administration de la SAEML Metz Techno'pôles,
 VU la convention de Délégation de Service public, en date du 22 décembre 2011, relative à la gestion de la Maison de l'Entreprise de Metz Métropole passée entre Metz Métropole et la SAEML Metz Techno'Pôles,
 VU l'échéance de cette convention fixée au 31 décembre 2018,
 CONSIDERANT que cette procédure de transfert en capital à la SAEML Metz Techno'pôles sera organisée pour l'ensemble des sites CESCO, Maison de l'Entreprise, BLIIDA et devrait intervenir dans le courant du 1^{er} semestre 2019,
 CONSIDERANT l'évaluation des bâtiments qu'il convient de mener en amont du transfert,
 VU l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public en date du ...

DECIDE, de prolonger de 7 mois la convention de Délégation de Service Public soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 juillet 2019,
 AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-annexé modifiant, sur ces bases, la convention de Délégation de Service Public passée entre Metz Métropole et la SAEML Metz Techno'pôles.

Point n°2018-12-03-BD-6 :

Provisions pour contentieux et risques - point 2018.

Le Bureau,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
 VU le budget 2018,
 CONSIDERANT les contentieux en cours,
 CONSIDERANT les provisions déjà constituées pour des contentieux et la nécessité de les réajuster au regard des évolutions constatées,
 CONSIDERANT les provisions pour risques déjà constituées, à annuler ou à constituer,
 DECIDE la constitution et la reprise de provisions semi-budgétaires pour risques et contentieux au titre du budget principal pour l'exercice 2018 comme suit :

Référence	Objet	Etat des provisions au 31/12/2017	Constitutions 2018	Reprises 2018	Etat des provisions au 31/12/2018
dossier n°13NC01877 et suivants	contentieux avec personnel	126 500,00			126 500,00
dossiers n°1403920-2 et 1305348	contentieux sur marchés publics	271 000,00		271 000,00	00,00

dossier n°1407181	contentieux sur subv logt social (accession propriété)	90 000,00			90 000,00
sous-total provisions pour litiges		487 500,00	0,00	271 000,00	216 500,00
risques ZAC	risques sur satellites	250 000,00			250 000,00
sous-total autres provisions pour risques		250 000,00	0,00	0,00	250 000,00
provisions CPM	provision "grosses réparations"	1 020 000,00	500 000,00		1 520 000,00
sous-total provisions pour gros entretien		1 020 000,00	500 000,00	0,00	1 520 000,00
crédit-bail	risques sur satellites	910 000,00			910 000,00
sous-total provisions pour garanties d'emprunts		910 000,00	0,00	0,00	910 000,00
Total budget principal		2 667 500,00	500 000,00	271 000,00	2 896 500,00

CONSTATE les provisions constituées au titre du budget annexe "Transports Publics" :

Référence	Objet	Etat des provisions au 31/12/2017	Constitutions 2018	Reprises 2018	Etat des provisions au 31/12/2018
dossier n°1400532	contentieux sur proposition CIAE	39 000,00			39 000,00
dossier n°1603260	contentieux sur proposition CIAE	2 700,00			2 700,00
dossier n°1503536	Dégâts travaux Mettis	15 000,00			15 000,00
Total budget annexe « Transports Publics »		56 700,00	0,00	0,00	56 700,00

CONSTATE les provisions constituées au titre du budget annexe « Déchèteries » :

Référence	Objet	Etat des provisions au 31/12/2017	Constitutions 2018	Reprises 2018	Etat des provisions au 31/12/2018
dossier n°1403207	contentieux avec particuliers	200 000,00			200 000,00
Total budget annexe « Déchèteries »		200 000,00	00,00	00,00	200 000,00

DECIDE la constitution de provisions au titre du budget annexe « Archéologie Préventive » :

Référence	Objet	Etat des provisions au 31/12/2017	Constitutions 2018	Reprises 2018	Etat des provisions au 31/12/2018
Risque absence de paiement	Mise en liquidation créancier	0,00	55 000,00		55 000,00
Total budget annexe « Archéologie préventive »		0,00	55 000,00	00,00	55 000,00

Point n°2018-12-03-BD-7.1 :

Versement par anticipation au vote du Budget Primitif 2019 d'une avance sur contribution financière au Centre Pompidou-Metz.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Centre Pompidou-Metz,
VU la délibération du Bureau en date 16 avril 2018 octroyant à l'EPCC Centre Pompidou-Metz une contribution financière de 5 150 000 € au titre de l'année 2018,
CONSIDERANT la nécessité pour l'EPCC Centre Pompidou-Metz de disposer des moyens nécessaires à son fonctionnement avant l'adoption du Budget Primitif 2019 de Metz Métropole,

DECIDE de verser une somme de 1 716 667 € à l'EPCC Centre Pompidou-Metz correspondant à 4/12^{ème} de la contribution octroyée en 2018. L'avance sera versée en une seule fois.

Point n°2018-12-03-BD-7.2 :

Versement par anticipation au vote du Budget Primitif 2019 d'une avance sur contribution financière à l'ESAL-CEFEDEM.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle ESAL-CEFEDEM,
VU la délibération du Bureau en date 16 avril 2018 octroyant à l'EPCC ESAL-CEFEDEM une contribution financière de 2 112 020 € au titre de l'année 2018,
CONSIDERANT la nécessité pour l'EPCC ESAL-CEFEDEM de disposer des moyens nécessaires à son fonctionnement avant l'adoption du Budget Primitif 2019 de Metz Métropole,

DECIDE de verser une somme de 704 006 € à l'EPCC ESAL-CEFEDEM correspondant à 4/12^{ème} de la contribution octroyée en 2018. L'avance sera versée en une seule fois après présentation par l'EPCC ESAL-CEFEDEM de son budget prévisionnel pour 2019 et d'un plan de trésorerie prévisionnel pour le premier semestre 2019.

Point n°2018-12-03-BD-7.3 :

Versement par anticipation au vote du Budget Primitif 2019 d'une avance sur contribution financière à l'AGURAM.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau en date 2 juillet 2018 octroyant à l'AGURAM une subvention de fonctionnement de 1 594 900 € au titre de l'année 2018,
CONSIDERANT les besoins de trésorerie de l'AGURAM qui sont susceptibles de survenir avant le vote du Budget Primitif 2019 de Metz Métropole,

DECIDE de verser une somme de 531 633 € à l'AGURAM correspondant à 4/12^{ème} de la subvention accordée en 2018. L'avance sera versée en une seule fois sur présentation par l'AGURAM de son budget prévisionnel pour 2019 ainsi que d'un plan de trésorerie prévisionnel pour le premier semestre 2019,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondant au versement de cette avance.

Point n°2018-12-03-BD-7.4 :

Versement par anticipation au vote du Budget Primitif 2019 d'une avance sur contribution financière à l'Association Inspire Metz.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau en date du 22 mai 2018 octroyant à l'association Inspire Metz une subvention de fonctionnement de 2 943 000 € au titre de l'année 2018,
CONSIDERANT les besoins de trésorerie de l'association Inspire Metz qui sont susceptibles d'intervenir avant le vote du Budget Primitif 2019 de Metz Métropole et le versement effectif de la participation de fonctionnement pour 2019 par Metz Métropole,

DECIDE de verser, dans l'attente de l'attribution de la participation 2019, une somme de 981 000 € à l'association Inspire Metz correspondant à 4/12^{ème} des subventions accordées en 2018. L'avance sera versée en une seule fois sur présentation par l'association Inspire Metz de son budget prévisionnel pour 2019 ainsi que d'un plan de trésorerie prévisionnel pour le premier semestre 2019,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondant au versement de cette avance.

Point n°2018-12-03-BD-7.5 :

Versement par anticipation au vote du Budget Primitif 2019 d'une avance sur contribution financière à l'Association Club Metz Technopôle.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Bureau en date du 2 juillet 2018 octroyant à l'Association Club Metz Technopôle une subvention de fonctionnement de 30 000 € au titre de l'année 2018,
CONSIDERANT les besoins de trésorerie de l'Association Club Metz Technopôle qui sont susceptibles d'intervenir avant le vote du Budget Primitif 2019 de Metz Métropole et le versement effectif de la participation de fonctionnement pour 2019 par Metz Métropole,

DECIDE de verser, dans l'attente de l'attribution de la subvention 2019, une somme de 10 000 € à l'Association Club Metz Technopôle correspondant à 4/12^{ème} de la subvention accordée en 2018. L'avance sera versée en une seule fois sur présentation par l'Association Club Metz Technopôle de son budget prévisionnel pour 2019 ainsi que d'un plan de trésorerie prévisionnel pour le premier semestre 2019,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondant au versement de cette avance.

Point n°2018-12-03-BD-8 :

Prestations de services informatiques : mise à disposition d'un tiers de télétransmission des actes et tarifs forfaitaires.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5217-7 et L. 5215 27,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 7 mars 2016 portant approbation du rapport relatif aux mutualisations de services de Metz Métropole et des Communes membres,
VU la délibération du Bureau Communautaire du 12 septembre 2016 approuvant les tarifs et la convention cadre de prestations de services informatiques avec les communes de Metz Métropole,
CONSIDERANT la sollicitation de certaines communes membres et organismes satellites pour la réalisation de prestations de services en matière informatique,

DECIDE d'ajouter le tiers de télétransmission des actes aux prestations de mise à disposition d'applicatifs et de e-services à destination des communes membres de la Métropole et d'autres organismes satellites qui solliciteraient Metz Métropole en la matière,
APPROUVE les tarifs forfaitaires proposés :

Tarifs d'intervention pour la mise à disposition d'un tiers de télétransmission des actes à la Préfecture :

Service	Tarif refacturé (net de TVA)
Installation, paramétrage, tests et formation à la prise en main = ½ journée	170 €
Maintenance annuelle et assistance technique	100 €/an
Prévoir le coût du certificat d'authentification à la charge directe de la commune	

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et signer avec les Communes et les organismes satellites intéressés la convention de prestations de services, ainsi que tout document et avenant s'y rapportant.

Point n°2018-12-03-BD-9 :

Désignation du Directeur de la Régie de l'Eau de Metz Métropole.

Le Bureau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2221-10, R.2221 2, R.2221-11, R.2221-21 et R.2221-28,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU les statuts de la Régie de l'Eau de Metz Métropole, en particulier l'article 16 relatif au Directeur de la Régie,
VU la délibération du Bureau en date du 11 décembre 2018 désignant le Directeur de la Régie de l'Eau de Metz Métropole,
CONSIDERANT qu'il appartient au Bureau de Metz Métropole de désigner le Directeur de la Régie, avant qu'il soit procédé à sa nomination par le Président du Conseil d'Administration de la Régie,
CONSIDERANT la démission de Monsieur François GERARD, actuel Directeur de la Régie de l'Eau de Metz Métropole,

PREND ACTE de la démission de Monsieur François GERARD,
SUR PROPOSITION du Président de Metz Métropole,
DECIDE de désigner Madame Morgane PITEL aux fonctions de Directeur de la Régie de l'Eau de Metz Métropole à compter du 1^{er} janvier 2019.

Point n°2018-12-03-BD-10 :

Reversement aux communes des redevances R2 électricité et RODP provisoire gaz.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R. 2333-105 et suivants, et L. 5217-2 et suivants,
VU le décret n° 2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Metz Métropole »

VU les délibérations adoptées par le Bureau en date du 12 novembre 2018 définissant la redevance d'occupation du domaine public pour les chantiers provisoires d'électricité et de gaz,
VU le cahier des charges de concession signé entre les commune et URM ou le SIEOM et ENEDIS, définissant les modalités de versement de la redevance R2,
CONSIDERANT la variabilité annuelle des montants perçus et des communes concernées et en conséquence, l'impossibilité d'intégrer les montants aux transferts de charges,

DECIDE de reverser annuellement la totalité des montants perçus au cours de l'année civile par Metz Métropole au titre des redevances R2 Electricité et RODP provisoire gaz aux communes concernées sur la base des informations fournies par les concessionnaires,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à élaborer et signer tous les documents nécessaires se rapportant à la présente.

Point n°2018-12-03-BD-11 :

Charte d'engagement pour l'adaptation et l'atténuation du changement climatique dans le domaine de l'eau du bassin Rhin-Meuse.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Plan d'adaptation et d'atténuation du changement climatique du bassin Rhin-Meuse adopté par le Comité de bassin le 23 février 2018,
VU la charte d'engagement proposée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour l'adaptation et l'atténuation du changement climatique dans le domaine de l'eau,
CONSIDERANT l'intérêt qu'a Metz Métropole en tant qu'acteur et utilisateur des ressources en eau à prendre une part active dans la mise en œuvre d'actions d'adaptation et d'atténuation du changement climatique,

APPROUVE les termes de la charte d'engagement jointe en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la charte d'engagement pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'Eau du bassin Rhin-Meuse.

Point n°2018-12-03-BD-12 :

Moulins-lès-Metz : Aménagement du Ruisseau de Montvaux et de l'Espace Naturel Sensible aux lieux-dits ' La Saussaie ' et ' Le Pâquis ' - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le marché de maîtrise d'œuvre conclu par la commune de Moulins-lès-Metz avec le prestataire SYNBIO et transféré à Metz Métropole,
CONSIDERANT que Metz Métropole exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018,
CONSIDERANT que les aménagements envisagés par Metz Métropole sont conçus en collaboration avec la commune de Moulins-lès-Metz qui dispose par ailleurs des crédits nécessaires pour financer les travaux ne relevant pas de la compétence GEMAPI,
CONSIDERANT, dans l'intérêt d'une bonne coordination des travaux, la nécessité pour la commune de Moulins-lès-Metz de confier la maîtrise d'ouvrage des travaux ne relevant pas de la GEMAPI à Metz Métropole,

APPROUVE le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à passer entre Metz Métropole et la commune de Moulins-lès-Metz, sans rémunération, dont le projet est annexé à la présente,

DECIDE de valider la délégation de maîtrise d'ouvrage afférente aux travaux ci-après estimés au total à 31 288 € HT :

- démantèlement et évacuation des agrès de l'ancien parcours de santé ;

- évacuation des matériaux d'origine anthropique situés essentiellement au droit de l'ancien camping communal ;
- conversion de la friche en zone de pâturage ;

selon les conditions financières contenues dans le projet de convention joint en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer la convention et ses avenants, ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Point n°2018-12-03-BD-13 :

Réseaux d'évacuation des eaux pluviales : Affectation de l'Autorisation de Programme "Réseaux d'assainissement Eaux pluviales ".

Le Bureau,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
 VU le Programme Pluriannuel d'Investissement d'assainissement 2016-2020 approuvé par le Conseil en date du 4 avril 2016,
 CONSIDERANT que l'exercice de la compétence "Assainissement" demande les moyens budgétaires nécessaires à l'amélioration, au renouvellement et à l'extension des réseaux des eaux pluviales sur son territoire,

AFFECTE un montant de 2 190 000 € TTC sur l'Autorisation de Programme, comme suit :

AP "17QVEP01 – Réseau d'assainissement eaux pluviales		6 000 000
Montant déjà affecté		3 810 000
Affectation demandée		2 190 000
<i>Chapitre 20</i>	<i>400 000</i>	
<i>Chapitre 21</i>	<i>1 790 000</i>	
Affectation totale		6 000 000
Affectation disponible		0

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces contractuelles se rapportant à ces opérations, y compris les actes notariés concernant l'établissement de servitude de passage.

Point n°2018-12-03-BD-14 :

Convention de prestations de services entre Metz Métropole et la Ville de Metz.

Le Bureau,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5217-5,
 VU le Code de la Voirie Routière,
 VU le décret n°2017-1412 en date du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée "Metz Métropole",
 VU la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 portant sur : Passage en Métropole : consistance et modalités de gestion des compétences "voirie" et "espaces publics" transférées au 1^{er} janvier 2018,
 VU le projet de convention de prestations de services entre Metz Métropole et la Ville de Metz pour les missions de petit entretien des espaces verts concernés ci-annexé,
 CONSIDERANT que la nécessaire efficacité des politiques publiques qui guide les actions communautaires justifie de préciser les contours et les modalités de gestion de ces deux compétences par Metz Métropole,

DECIDE de confier à la Ville de Metz l'exercice des missions de gestion et entretien des arbres d'alignement ainsi que la gestion et l'entretien des espaces verts et leurs dépendances associés à la voirie transférée,

DECIDE de reverser le montant défini par la CLECT, soit la somme de 397 900 €,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et à signer la convention de prestations de services entre Metz Métropole et la Ville de Metz, dont un exemplaire est joint à la présente, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire.

Point n°2018-12-03-BD-15 :

Instauration de nouveaux tarifs métropolitains au regard des compétences transférées au 1^{er} janvier 2018.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le décret n°2017-1412 en date du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée "Metz Métropole",

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5217-2,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 portant consistance et modalités de gestion des compétences "Voirie et Espaces Publics" transférées au 1^{er} janvier 2018 à la Métropole,

CONSIDERANT les nouvelles compétences exercées par Metz Métropole depuis le 1^{er} janvier 2018, à savoir "création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parc et aires de stationnement" et "création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires",

CONSIDERANT la nécessité, pour Metz Métropole, d'adopter et d'appliquer de nouveaux tarifs métropolitains,

DECIDE de fixer les tarifs métropolitains en matière de voirie et espaces publics répertoriés dans l'annexe ci-jointe,

DECIDE d'appliquer ces tarifs à tous les usagers à la date du 1^{er} janvier 2019,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document contractuel s'y rapportant.

Point n°2018-12-03-BD-16 :

Signature de l'accord de partenariat ADEME - Metz Métropole.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 12 novembre 2012 adoptant le Plan Climat - Energie Territorial (PCET) de Metz Métropole,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU la délibération du Bureau du 15 juin 2015 décidant l'engagement de Metz Métropole dans une démarche d'évaluation et de labellisation Cit'ergie,

VU la délibération du Conseil de Communauté du lundi 14 décembre 2015 portant intégration d'un volet "qualité de l'air" dans le Plan Climat – Energie Territorial de Metz Métropole

VU la délibération du Bureau du 12 septembre 2016 portant labellisation Cit'ergie de Metz Métropole et programme d'action énergie-climat 2016-2020,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 3 avril 2017 portant Cap sur la Métropole : transformation de la communauté d'agglomération en métropole et saisine des conseils municipaux,

CONSIDERANT la perspective d'élaboration d'un projet métropolitain ambitieux et fédérateur sur le territoire,

CONSIDERANT les programmes d'actions de la démarche Cit'ergie et du Contrat d'objectifs territoire énergie climat (COTEC) entre Metz Métropole et l'ADEME,

CONSIDERANT l'importance des enjeux locaux et des défis mondiaux (changement climatique, raréfaction des énergies fossiles ...).

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et signer l'accord de partenariat annexé à la présente délibération ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Point n°2018-12-03-BD-17 :

Convention de mandat d'étude avec la SAREMM concernant la reconversion de la caserne Ranconval.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1531-1,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Civil,

VU les statuts de la Société d'aménagement et de restauration de Metz Métropole (SAREMM), société publique locale régie par la loi n°2010-559 du 28 mai 2010,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

CONSIDERANT le souhait du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Moselle de faire de la Caserne Ranconval un poste avancé et de se séparer des bâtiments suivants : bâtiments de logements, bâtiments techniques 1 et 2 et tour de séchage,
CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole de réfléchir à une nouvelle programmation sur le site,

CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole d'être accompagné et de s'appuyer sur la Société Publique Locale SAREMM, dont elle est actionnaire en lui déléguant le pilotage pour le compte de Metz Métropole des missions, présentées ci-après, dans le cadre d'un mandat d'étude :

1. l'étude d'intégration urbanistique et fonctionnelle de l'opération (diagnostic complet du site) à partir :
 - de la délimitation du périmètre,
 - de l'analyse du site : topographie, paysage,
 - des équipements existants,
 - des servitudes et nuisances.
2. la présentation de scénarii de programmation : principes de conception et de programmation dans le site ;
3. l'étude de faisabilité juridique et financière d'un (ou plusieurs) scénarii, en fonction du choix du mandant, et définition de l'échéancier de réalisation.

DECIDE :

- de confier à la SAREMM un mandat d'étude pour un montant total estimé à 60 000 € HT, comprenant le montant des études et prestations confiées par la SAREMM à un ou des tiers ainsi que la rémunération de la SAREMM, pour la réalisation des études concernant la reconversion de la Caserne Ranconval,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mettre au point et signer la convention d'étude ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Point n°2018-12-03-BD-18 :

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de La Maxe : approbation.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5217-2,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé en date du 20 novembre 2014 par le Comité Syndical du SCoTAM et mis en révision par délibération en date du 3 juillet 2017,
VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole adopté le 11 juillet 2011 et sa modification n° 1 approuvée le 27 mars 2018,
VU le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 24 avril 2006 et mis en révision par délibération du Conseil de Communauté le 14 octobre 2013,
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Maxe approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017,
VU l'arrêté PT n° 06/2018 de Monsieur le Président de Metz Métropole en date du 24 août 2018 prescrivant la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 10 septembre 2018 relative aux modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de La Maxe,
VU les registres ouverts dans la Commune de La Maxe et au siège de Metz Métropole permettant au public d'y consigner leurs observations,
VU le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU de La Maxe et notamment sa notice de présentation,
VU l'avis favorable avec prescriptions formulé par le Conseil Départemental de la Moselle,
VU l'avis favorable formulé par le Syndicat Mixte du SCoTAM,
CONSIDERANT le transfert de la compétence " Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale" à la Métropole,
CONSIDERANT la nécessité de modifier le PLU de La Maxe, notamment les dispositions réglementaires qui s'appliquent en zone 1AU,

DECIDE d'approuver la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de La Maxe telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153 21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie de La Maxe et au siège de Metz Métropole durant un mois et d'une mention dans un journal local,
PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et ce conformément aux articles L.153-44 et L.153-23 du Code de l'Urbanisme.

Point n°2018-12-03-BD-19 :

Versement de subventions dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020 - Programmation 2018.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 juin 2015 relative à l'approbation du Contrat de Ville 2015 - 2020 de Metz Métropole,
VU le Contrat de Ville 2015 - 2020 de Metz Métropole signé le 3 juillet 2015,
VU l'appel à projets 2018 du Contrat de Ville,
CONSIDERANT l'intérêt des projets présentés au regard du développement social, urbain et économique des quartiers visés par la Politique de la Ville (Bellecroix, Borny, Hauts-de-Vallières, Metz Nord / Patrotte, Sablon Sud situés à Metz et le quartier intercommunal Saint-Eloy Boileau Pré-Génie sur Metz et Woippy),

DECIDE de participer au financement des actions de la programmation 2018 du Contrat de Ville 2015 - 2020 pour une dépense de 3 000 €, non soumise à la TVA :

<u>Culture 21</u>	
Centre de Ressources et d'initiatives "Accès à la culture et au patrimoine"	2000 €
<u>Planet Aventure Organisation</u>	1 000 €
La Saharienne 2018 "Lutte contre les violences faites aux femmes".	

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes, dont les projets sont joints en annexes.

Point n°2018-12-03-BD-20 :

Réaménagement de la dette contractée à la Caisse des Dépôts par BATIGERE.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017,
VU les contrats de prêt référencés dans l'annexe jointe à la présente délibération,
CONSIDERANT la demande formulée par BATIGERE auprès de Metz Métropole en date du 3 octobre 2018, concernant le réaménagement de sa dette auprès de la Caisse des Dépôts,
CONSIDERANT que BATIGERE, ci-après l'emprunteur, a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières, de 9 lignes du prêt réaménagées référencées en annexe à la présente délibération,
CONSIDERANT que la Caisse des Dépôts a accepté ce réaménagement,
CONSIDERANT que Metz Métropole est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt,

DECIDE de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contracté par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts, selon les conditions énoncées ci-après et référencées à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titres des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de la valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 12 novembre 2018 est de 0,60%.

La garantie de Metz Métropole est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts, Metz Métropole s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Bureau s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Point n°2018-12-03-BD-21 :

Garantie de Metz Métropole à Présence Habitat dans le cadre du dispositif des prêts de haut de bilan bonifiés de la Caisse des Dépôts.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2018,

VU le contrat de prêt n°87043 en annexe de la présente délibération,

CONSIDERANT la demande formulée par Présence Habitat en date du 10 octobre 2018, tendant à obtenir l'accord de principe de Metz Métropole pour la garantie à hauteur de 80 000 € d'un prêt de haut de bilan bonifié qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 80 000 € pour le remboursement du prêt de haut de bilan bonifié que Présence Habitat s'engage à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts.

Point n°2018-12-03-BD-22 :

Maintien de la garantie initialement accordée à BATIGERE au bénéfice de PRESENCE HABITAT concernant le Centre d'hébergement d'urgence et de réinsertion sociale rue Mazelle à Metz.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017,

CONSIDERANT la demande formulée par BATIGERE auprès de Metz Métropole en date du 1^{er} mars 2018, concernant maintien de la garantie initialement accordée à BATIGERE au bénéfice de PRESENCE HABITAT suite à la cession du Centre d'Hébergement d'Urgence et de Réinsertion Sociale au 10-10b rue Mazelle à Metz,

CONSIDERANT que Metz Métropole est appelé à délibérer en vue d'autoriser le maintien de la garantie initialement accordée à BATIGERE au bénéfice de PRESENCE HABITAT suite à la cession du Centre d'Hébergement d'Urgence et de Réinsertion Sociale au 10-10b rue Mazelle à Metz,

DECIDE d'autoriser le maintien de garantie initialement accordée à BATIGERE au bénéfice de PRESENCE HABITAT,

Point n°2018-12-03-BD-23 :

Subventions aux opérations de réhabilitation du parc privé conventionné.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Programme Local de l'Habitat 2011-2019 de Metz Métropole approuvé par le Conseil de Communauté du 11 juillet 2011 et notamment sa fiche action n°16 « *Poursuivre et Intensifier la réhabilitation du parc privé* »,
VU le règlement particulier d'intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017,
VU la délibération du Bureau du 19 mai 2014 portant sur la prolongation du Programme d'Intérêt Général Habitat Dégradé,
VU la délibération du Bureau du 9 mai 2016 portant sur la mise en place d'un protocole "Habiter Mieux" entre Metz Métropole et l'Agence Nationale de l'Habitat pour l'année 2016,
VU l'avenant de prolongation pour l'année 2017 du protocole "Habiter Mieux" entre Metz Métropole et l'Agence Nationale de l'Habitat signée le 4 mai 2017,
VU la délibération du Bureau du 3 avril 2017 portant sur la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et la convention du 6 octobre 2017 entre Metz Métropole et l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH).
VU les demandes transmises par l'Agence Nationale de l'Habitat concernant le soutien à 22 logements du parc immobilier privé,

DECIDE d'accorder aux différents porteurs de projets concernés une subvention globale de 28 697 €, dont la liste et les caractéristiques sont décrites dans le tableau joint en annexe, ledit tableau faisant partie intégrante de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir concernant la présente,

DECIDE d'affecter 28 697 € sur l'autorisation de programme 2018 (chapitre 204) de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer les opérations précitées.

Point n°2018-12-03-BD-24 :

Subvention pour des travaux concernant les menuiseries extérieures des communs et de sécurité sur la façade (chute de crépis et infiltration) sur la copropriété "Gabriel Pierné" située 1, 9 et 11 rue du Gabriel Pierné à Metz.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Programme Local de l'Habitat 2011-2019 de Metz Métropole approuvé par le Conseil de Communauté du 11 juillet 2011 et notamment ses fiches actions n°16 « *Poursuivre et Intensifier la réhabilitation du parc privé* » et n°17 « *Instaurer un suivi et un accompagnement des copropriétés fragiles et dégradées* »,
VU le règlement particulier d'intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017,
VU la demande transmise par l'Agence Nationale de l'Habitat par courrier en date du 29 octobre 2018 concernant le soutien aux travaux de réhabilitation de la copropriété « Gabriel Pierné » située 1, 9 et 11 rue du Gabriel Pierné à Metz,
VU le montant global des travaux subventionnables de 12 266 €,

DECIDE de participer aux travaux concernant les menuiseries extérieures des parties communes et de sécurité sur la façade (chute de crépis et infiltration) sur la copropriété « Gabriel Pierné » située 1, 9 et 11 rue du Gabriel Pierné à Metz, à hauteur de 10% des travaux subventionnables, soit 1 227 € au maximum, comme suit :

Type de Travaux	Adresse immeuble	Montant des travaux subventionnables	Subvention Metz Métropole
-----------------	------------------	--------------------------------------	---------------------------

Menuiseries extérieures des parties communes	1 rue du Gabriel Pierné METZ	3 548 €	355 €
Menuiseries extérieures des parties communes	9 rue du Gabriel Pierné METZ	3 548 €	355 €
Sécurité sur la façade (chute de crépis et infiltration)	11 rue du Gabriel Pierné METZ	5 170 €	517 €

DECIDE d'affecter 1 227 € sur l'autorisation de programme 2018 de 2 000 000 € (chapitre 204) consacrée au logement social pour financer les travaux précitées.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Point n°2018-12-03-BD-25 :

Projet de construction par BATIGERE MAISON FAMILIALE de 7 logements PSLA - 11 rue du Goullon à Metz : garantie d'emprunt - 1 cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017,
CONSIDERANT la demande formulée par BATIGERE MAISON FAMILIALE en date du 12 octobre 2018, tendant à obtenir la garantie de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant total de 1 139 972 €,
VU le projet de contrat de prêt dont le projet, joint en annexe, sera finalisé par la Caisse d'Epargne après réception de la délibération correspondante,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 139 972 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt, constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur le contrat de prêt et la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2018-12-03-BD-26.1 :

Projet de création par l'Association CARREFOUR d'une auberge de jeunesse située Place du Roi George à Metz: demande de financement - 1er cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Programme Local de l'Habitat 2017-2019 et notamment ses fiches d'action n°11 et 12 portant sur la facilitation de l'accès au logement des jeunes et sur la veille de la bonne adéquation entre l'offre et la demande en matière de logements étudiants,
VU le projet de l'Association CARREFOUR de création d'une auberge de jeunesse située Place du Roi George à Metz,

VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 4 650 000 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par l'Association CARREFOUR :	
Prêt immobilier d'acquisition Caisse d'Epargne	1 600 000 € (35 %)
Prêt travaux et aménagement Caisse d'Epargne	2 700 000 € (58 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Région Grand Est	300 000 € (6 %)
Metz Métropole	60 000 €* (1 %)

CONSIDERANT l'intérêt de ce projet et notamment celui d'accueillir temporairement des étudiants à chaque rentrée universitaire à la recherche d'un logement plus pérenne,

DECIDE de participer à la création par l'Association CARREFOUR d'une auberge de jeunesse située Place du Roi George à Metz à hauteur de 60 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,

AFFECTE 60 000 € sur l'autorisation de programme 2018 (chapitre 204) de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de restructuration précitée en 2018 avec un étalement des crédits de paiement,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférent.

Point n°2018-12-03-BD-26.2 :

Projet de création par l'Association CARREFOUR d'une auberge de jeunesse située Place du Roi George à Metz: demande de garantie d'emprunt - 2ème cas.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Civil,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017,

VU le Programme Local de l'Habitat 2017-2019 et notamment ses fiches d'action n°11 et 12 portant sur la facilitation de l'accès au logement des jeunes et sur la veille de la bonne adéquation entre l'offre et la demande en matière de logements étudiants,

CONSIDERANT l'intérêt de ce projet et notamment celui d'accueillir temporairement des étudiants à chaque rentrée universitaire à la recherche d'un logement plus pérenne,

CONSIDERANT la demande formulée par l'Association CARREFOUR en date du 3 septembre 2018, tendant à obtenir la garantie de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès du Crédit Mutuel pour un montant total de 2 700 000 €,

CONSIDERANT la nature de l'opération, le projet de contrat de prêt joint en annexe sera finalisé par la Caisse d'Epargne après réception de la délibération correspondante,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 700 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec l'emprunteur la convention financière définissant les conditions de la présente garantie.

Point n°2018-12-03-BD-27 :

Projet de réalisation de 52 pavillons jumelés sur les lots 1 à 5 de la ZAC des Côteaux 2 à Woippy dans le cadre du programme ' Maison Durable ' : demande de financement.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017,
VU la demande de subvention de la SCCV FONTENOTTE reçue en date du 12 octobre 2018 au titre de la participation de Metz Métropole au programme « Maison Durable »,
CONSIDERANT l'intérêt de ce dispositif qui s'inscrit dans la continuité de la politique active de Metz Métropole en matière d'accession sociale à la propriété et qui permettra à des ménages aux revenus modestes de devenir propriétaires d'un logement de qualité à un coût abordable sur le territoire de Metz Métropole,
CONSIDERANT la nécessité de préciser les modalités d'attribution de cette subvention entre Metz Métropole et le constructeur par une convention jointe en annexe,
VU le projet proposé par la SCCV FONTENOTTE portant sur la réalisation de 52 pavillons jumelés sur les lots 1 à 5 de la ZAC des Côteaux 2 à Woippy,

DECIDE d'octroyer une subvention de 3 000 € par pavillon représentant une aide globale de 156 000 € à la SCCV FONTENOTTE, dont les modalités d'attribution sont précisées dans la convention financière annexée à la présente,
DECIDE d'affecter 156 000 € sur l'autorisation de programme 2018 (Chapitre 204) de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer ce projet avec un étalement des crédits de paiement,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Point n°2018-12-03-BD-28 :

Projet de réalisation de 48 pavillons jumelés sur les lots 6 à 10 de la ZAC des Côteaux 2 à Woippy dans le cadre du programme ' Maison Durable ' : demande de financement.

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Civil,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017,
VU la demande de subvention de la SCCV CASSIOPEE reçue en date du 1^{er} juin 2018 au titre de la participation de Metz Métropole au programme « Maison Durable »,
CONSIDERANT l'intérêt de ce dispositif qui s'inscrit dans la continuité de la politique active de Metz Métropole en matière d'accession sociale à la propriété et qui permettra à des ménages aux revenus modestes de devenir propriétaires d'un logement de qualité à un coût abordable sur le territoire de Metz Métropole,
CONSIDERANT la nécessité de préciser les modalités d'attribution de cette subvention entre Metz Métropole et le constructeur par une convention jointe en annexe,

REFUSE le projet proposé par la SCCV CASSIOPEE portant sur la réalisation de 48 pavillons jumelés sur les lots 6 à 10 de la ZAC des Côteaux 2 à Woippy,
REFUSE d'octroyer une subvention de 3 000 € par pavillon représentant une aide globale de 144 000 € à la SCCV CASSIOPEE, dont les modalités d'attribution sont précisées dans la convention financière annexée à la présente,
REFUSE d'affecter 144 000 € sur l'autorisation de programme 2018 (Chapitre 204) de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer ce projet avec un étalement des crédits de paiement,
En conséquence, Monsieur le Président ou son représentant ne signera pas ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Point n°2018-12-03-BD-29 :

Soutien de Metz Métropole au portage immobilier ciblé de la copropriété Bernadette.

Le Bureau,

Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Programme Local de l'Habitat 2011-2019 de Metz Métropole approuvé par le Conseil de Communauté du 11 juillet 2011 et notamment ses fiches actions n°16 « *Poursuivre et Intensifier la réhabilitation du parc privé* » et n°17 « *Instaurer un suivi et un accompagnement des copropriétés fragiles et dégradées* »,

VU le Protocole du Plan de sauvegarde de la copropriété Bernadette signé avec les partenaires par Metz Métropole le 5 janvier 2015,

VU le courrier de Metz Métropole à destination du Préfet en date du 8 novembre 2017 indiquant l'accord de principe de Metz Métropole quant aux garanties financières de la collectivité pour cette opération,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les interventions afin d'assurer le redressement de la copropriété Bernadette et l'intérêt du portage immobilier ciblé pour y parvenir,

CONSIDERANT le rôle de pilote et de garant que Metz Métropole entend tenir pour cette opération,

DECIDE d'approuver la convention, jointe en annexe, et les garanties financières nécessaires à cette opération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et signer la convention partenariale portant sur l'opération de portage immobilier ciblé, dont le projet est joint en annexe, et ses avenants éventuels ainsi que tout document s'y rapportant.

Les annexes ci-dessus mentionnées sont consultables au Pôle Gestion des Assemblées - Harmony Park - 11 boulevard Solidarité - Metz.

TARIFS VOIRIE 2019

Catégorie	Intitulé des tarifs	Unité	Tarifs 2019
<u>Occupation ponctuelle du domaine public (travaux)</u>			
	Occupation du domaine public par des clôtures de chantier, échafaudages, bungalows, matériels ou matériaux (toute semaine commencée étant due / la surface des bungalows s'apprécie par bungalow, même en cas de superposition) *	€/m2/semaine	2,5
	Occupation du domaine public par des clôtures de chantier, échafaudages, matériels ou matériaux ou bungalows de chantier (taxe minimum *)	forfait	39,6
	Occupation du domaine public par des bennes *	€/unité/jour	44,6
	Occupation du domaine public par des grues mobiles et camions nacelles en utilisation ponctuelle *	€/unité/jour	39,6
	* Majoration pour occupations qui neutralisent des emplacements de stationnement payant	€/unité/jour	5,1
	Lignes aériennes ou réseaux provisoires de chantier avec ou sans supports	€/ml/mois	2,4
	Poteaux, supports avec ou sans massifs, chantiers	€/unité/mois	19,6
	Occupation du plateau piétonnier par des "véhicules-ateliers"	€/unité/jour	17,2
<u>Occupation du domaine public de longue durée</u>			
	Lignes électriques privées (distribution) aériennes ou souterraines	€/ml/an	2,5
	Canalisations privées (distribution) quel que soit le diamètre, eau, gaz, chauffage, eaux pluviales, eaux usées, vannes	€/ml/an	3,4
	Piézomètre, bouches à clé, coffrets (gaz, électrique ...) privés	€/unité/an	36,9
	Ouvrages d'art privés (accès à un transformateur, saut de loup, raccordement ou liaison de réseaux, chambres etc...)	€/m2/an	49,5
	Lignes de télécommunications privées (coaxial, fibre optique) aériennes ou souterraines	€/ml/an	2,3
	Mise à disposition de gaines techniques au bénéfice de locataires publics ou privés dans les zones urbanisées	€/ml/an	4,2
	Mise à disposition de gaines techniques : - en premier équipement dans les zones d'aménagement soumises à la Taxe Locale d'Équipement ou Taxe d'aménagement	€/ml/an	2,8
	Mise à disposition de gaines techniques : - au titre des frais de gestion et de maintenance dans les zones d'aménagement exonérées de la Taxe Locale d'Équipement ou taxe d'aménagement (ZAC, PAE, PVR)	€/ml/an	1,3
	Artère de communication-réseau ouvert au public : en souterrain (le tarif applicable sur l'occupation de l'année N-1 soumis à revalorisation au 1/01 ne sera connu qu'en janvier prochain)	€/km/an	39,7
	Artère de communication-réseau ouvert au public : en aérien (le tarif applicable sur l'occupation de l'année N-1 soumis à revalorisation au 1/01 ne sera connu qu'en janvier prochain)	€/km/an	52,9
	Cabines téléphoniques, sous-répartiteurs, chambres (le tarif applicable sur l'occupation de l'année N-1 soumis à revalorisation au 1/01 ne sera connu qu'en janvier prochain)	€/m2/an	26,5
	Installations radioélectriques sur domaine public : pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique	€/unité/an	282,8
	Occupation du domaine public pour les transports de fonds : redevance pour la réservation d'un emplacement	€/unité/an	1 323,1
	Occupation du domaine public pour les transports de fonds : redevance pour la réservation d'un emplacement commun à 2 établissements	€/unité/an	661,6
	Occupation du domaine public : escaliers, rampes d'accès PMR... (emprise au sol)	€/m2/an	26,5
	Toute occupation du domaine public n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation temporaire ou non conforme aux prescriptions édictées, fera l'objet à chaque constat effectué par les agents municipaux assermentés, d'un droit forfaitaire	forfait	262,6
	Occupation du domaine public par les stations d'autopartage : Redevance pour l'emplacement d'une station d'autopartage	€/unité/an	1,0
	Enseignes et spots lumineux fixés au sol	€/m2/an	17,1
	Saillie sur le domaine public à une hauteur supérieure à 2,2 m au-dessus du niveau du sol : marquise, balcon, brise-soleil... (éléments non amovibles faisant partie intégrante de la construction)	€/ml/an	8,9
	Ouvrages occupant le sous-sol (tirants d'ancrage, bornes, ...) y compris les ouvrages provisoires	€/unité/an	101,0
<u>Frais généraux et de contrôle suite à des travaux de réfections de tranchées, de construction d'entrées charretières et de réparations ou de modifications du domaine public, pour le compte de concessionnaires, de particuliers ou d'administrations</u>			
	Frais généraux et de contrôle pour des travaux de 1 à 2 200 € HT	% appliqué au montant de l'opération par tranche de travaux	0,2
	Frais généraux et de contrôle pour des travaux de 2 201 à 7 600 € HT	% appliqué au montant de l'opération par tranche de travaux	0,2
	Frais généraux et de contrôle pour des travaux d'un montant supérieur à 7 601 € HT	% appliqué au montant de l'opération par tranche de travaux	0,1
<u>Vente de stocks de pavés (pesage et transport à la charge du demandeur)</u>			
	Pavés Colmar 15 x 20 x 14 cm environ	€/tonne	151,5
	Pavés Granit 15 x 20 x 14 cm environ	€/tonne	151,5
	Pavés Sierck 10 x 20 x 12 cm environ	€/tonne	80,8
	Pavés Mélaiphyre 14 x 17 x 12 cm environ	€/tonne	80,8

TARIFS VOIRIE 2019

Catégorie	Intitulé des tarifs	Unité	Tarifs 2019
<u>Prestation dans la cadre de travaux réalisés pour le compte de concessionnaires</u>			
	Distribution de lettres d'information aux riverains	forfait	1 010,0
<u>Vente de regards Ville de Metz</u>			
	Regard hydraulique 500 x 500 C250 Relief modèle Metz	€/unité	193,9
	Tampon L1T 633 x 495 250 KN Relief modèle Metz	€/unité	133,3
<u>Vente de panneaux de signalisation lumineuse</u>			
	Panneaux piétons à figurines à diodes	€/unité	133,3
	Répétiteurs auto diamètre 80 à diodes	€/unité	71,7
	Lanterne Siemens équipé matrice Lacroix à diodes	€/unité	245,4
<u>Frais d'études</u>			
	Redevance pour la communication de renseignements relatifs à la réglementation de la circulation sur le territoire métropolitain	€/étude	61,8
<u>Signalisation routière verticale</u>			
	Confection, pose et dépose d'une flèche de jalonnement temporaire	€/unité/7 jours	58,0
	Mise à disposition d'un panneau de signalisation (généralement posé sur barrière)	€/unité/4 jours	4,2
	Confection, pose et dépose d'un panneau ou d'une flèche de déviation	€/unité/7 jours	40,7
	Location d'un ensemble de signalisation verticale (B mobile)	€/unité/7 jours	6,2
	Coût de remplacement d'un ensemble non restitué ou détérioré	€/unité	131,3
<u>Signalisation routière horizontale - marquage en enduit à froid</u>			
	Effaçage mécanique	€/m2	15,4
	Exécution d'une ligne de largeur 0,10 ml	€/ml	3,5
	Exécution d'une ligne de largeur 0,15 ml	€/ml	4,3
	Exécution d'une ligne "STOP"	€/ml	13,6
	Exécution d'une ligne "CEDEZ LE PASSAGE"	€/ml	9,5
	Exécution de passage piétons (ou mot "BUS")	€/m2	22,2
	Exécution d'îlot plein	€/m2	22,0
	Exécution de figurine "personne handicapée"	€/unité	19,5
<u>Signalisation lumineuse</u>			
	Réalisation de comptage d'analyse de trafic (pose, dépose et analyse des résultats)	€/unité/7 jours	207,1
	Modification d'un programme automate	€/unité	206,0
	Pose et dépose de feux tricolores provisoires	€/unité/7 jours	1 323,1
	Réparation de câble endommagé	€/unité	300,0
	Confection d'une boucle électromagnétique	€/unité	672,7
	Dépose d'un support de signalisation	€/unité	434,3
	Confection d'un massif d'ancrage	€/unité	633,3
<u>Signalisation dynamique</u>			
	Attribution d'une nouvelle clé d'ouverture de borne en cas de perte	€/unité	21,6
<u>Véhicules automobiles et poids lourds</u>			
	Fourgonnette	€/km	0,6
	Fourgonnette avec chauffeur	€/h	56,8
	Fourgon (PTAC = 3,5 T)	€/km	0,9
	Fourgon (PTAC = 3,5 T) avec chauffeur	€/h	70,7
	Camion-benne entrepreneur	€/km	1,9
	Camion-benne entrepreneur avec chauffeur	€/h	97,4
	Chariot élévateur (type Manitou) avec chauffeur	€/h	53,9
<u>Location de véhicules spécialisés et autres engins</u>			
<u>Engins de travaux publics</u>			
	Pelle Mecalac avec chauffeur	€/h	68,4
	Chargeur sur pneus type Volvo avec chauffeur	€/h	119,9
	Compresseur	€/h	36,0

Résumé de l'acte

057-200039865-20181217-12-2018-DC21-DE

Numéro de l'acte : 12-2018-DC21
Date de décision : lundi 17 décembre 2018
Nature de l'acte : DE
Objet : Communication des délibérations prises par le Bureau
Classification : 5.2 - Fonctionnement des assemblées
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 18/12/2018
Numéro AR : 057-200039865-20181217-12-2018-DC21-DE
Document principal : 99_AU-ERDP21.pdf

Historique :

18/12/18 16:34	En cours de création	
18/12/18 16:35	En préparation	Catherine DELLES
18/12/18 16:37	Reçu	Catherine DELLES
18/12/18 16:40	En cours de transmission	
18/12/18 16:42	Transmis en Préfecture	
18/12/18 16:51	Accusé de réception reçu	